



Cour des comptes



Rapport annuel 2021



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, juin 2022



Cour des comptes

Rapport annuel 2021



Rapport approuvé en assemblée générale de la Cour des comptes du 1^{er} juin 2022

contrôler
évaluer
informer

Rapport annuel 2021

Préambule	5
Introduction	6
Chapitre 1	
Organisation et stratégie de la Cour des comptes	7
1.1 Collège de la Cour des comptes	7
1.2 Services administratifs	8
1.3 Moyens	9
1.4 Incidence de la crise du coronavirus sur le fonctionnement et l'organisation de la Cour des comptes	14
1.5 Plan stratégique de la Cour des comptes	15
Chapitre 2	
Contrôles et missions de la Cour des comptes	19
2.1 Contrôles	19
2.2 Missions spécifiques	22
2.3 Mission juridictionnelle	23
2.4 Demandes des parlements	24
2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif	25
2.6 Incidence des contrôles et des audits	25
Chapitre 3	
Certification de la conformité du système de gestion de la qualité à la norme ISO 9001	27
3.1 Politique qualité et objectifs	27
3.2 Système de gestion de la qualité (SGQ)	27
3.3 Norme ISO 9001 : 2015	28
3.4 Certification de la conformité du SGQ à la norme ISO 9001 : 2015	29
Chapitre 4	
Comptage des élèves : 20 ans de contrôle	33
4.1 Raison d'être du contrôle	33
4.2 Bases légales du contrôle	34
4.3 Méthode du contrôle	34
4.4 Corrections liées au contrôle de la Cour	35

Chapitre 5

Relations internationales	38
5.1 Collaborations à l'échelle européenne	38
5.2 Collaborations au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle	39
5.3 Audit externe d'organisations internationales	40
5.4 Autres collaborations multilatérales et bilatérales	41
5.5 Affiliation à la Société européenne de l'évaluation (European Evaluation Society)	41

Chapitre 6

Activités externes	43
6.1 Exposés	43
6.2 Contributions en qualité d'expert	44
6.3 Contributions à des publications	44

Annexes

Annexe 1 – Budget 2021 de la Cour des comptes	45
Annexe 2 – Compte 2020 de la Cour des comptes	47
Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2021	49
Annexe 4 – Droit de regard et d'information individuel	52
Annexe 5 – Présentation des principaux audits de 2021	53
Annexe 6 – Publications	62

Préambule

La Cour des comptes vient d'être certifiée ISO 9001 : 2015 pour son système de gestion de la qualité.

Cette certification porte tant sur les processus « métiers », tels que les audits ou les analyses budgétaires, que sur les fonctions de support. Elle a été voulue, dans la lignée du plan opérationnel 2020-2024, pour démontrer à nos partenaires le niveau de fiabilité des productions de la Cour et offrir aux institutions publiques pour lesquelles et avec lesquelles nous travaillons une « assurance qualité ».

Si ce but est atteint, nous pouvons aujourd'hui poser le constat que cette démarche a bien d'autres vertus. Le travail important que la certification a représenté pour les équipes a été largement contrebalancé par les bénéfices collatéraux.

Tout d'abord, en termes d'échanges, et singulièrement en période de covid, la mise en place d'un système de gestion de la qualité a animé un dialogue permanent entre les agents et permis de les sensibiliser aux résultats à atteindre. Aujourd'hui, les objectifs, la façon d'y parvenir et de mesurer les résultats sont connus par tous.

Ensuite, la mise à plat des procédures et leur rédaction ont été l'occasion d'une suppression des actions superflues ou redondantes. Elles ont permis à chaque département d'uniformiser les façons de procéder en se basant sur les meilleures de leurs pratiques.

L'encadrement de la gestion et son inscription dans une dynamique d'amélioration sont relevés, en interne, comme les avantages connexes les plus remarquables du chemin de certification. Les directions disposent désormais d'outils pour savoir où elles en sont par rapport à ce qui est attendu d'elles. De tels indicateurs n'existaient pas auparavant. Le label est une marque de qualité externe dont nous pouvons être fiers, mais c'est surtout un remarquable outil de mobilisation et de gestion interne. Ce résultat n'aurait pas été possible sans les efforts de notre personnel et l'implication des membres de l'assemblée générale, auxquels nous tenons à exprimer ici nos remerciements.



Hilde François
Présidente



Philippe Roland
Premier Président

Introduction

La Cour des comptes de Belgique assiste les parlements dans l'exercice de leur contrôle des recettes et des dépenses du pouvoir exécutif. Elle contribue à améliorer la gestion publique par ses contrôles et ses évaluations des politiques publiques. En tant qu'institution indépendante, elle accorde une attention particulière à l'information de qualité, au soutien de la bonne gouvernance, à une gestion dynamique des ressources humaines et à ses relations extérieures.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et ses missions. Ce rapport lui permet de rendre compte de ses travaux en 2021. Il est structuré comme suit :

- Le **chapitre 1** présente l'organisation et la stratégie de la Cour des comptes.
- Le **chapitre 2** donne un aperçu des activités de contrôle et d'audit réalisées dans les diverses entités relevant de la compétence de contrôle de la Cour des comptes et aborde les autres missions de la Cour.
- Les **chapitres 3 et 4** sont consacrés à des thèmes d'actualité pour l'institution.
- Le **chapitre 5** porte sur les relations internationales.
- Le **chapitre 6** décrit brièvement les activités externes de la Cour des comptes.

Le rapport annuel de la Cour des comptes est disponible uniquement en version numérique sur www.courdescomptes.be. La Cour entend ainsi non seulement le diffuser rapidement grâce à des moyens de communication modernes, mais aussi réduire la consommation de papier.

Chapitre 1

Organisation et stratégie de la Cour des comptes

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté d'un corps de fonctionnaires.

1.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise qui, ensemble, forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
Chambre française		Chambre néerlandaise	
Premier Président	Philippe Roland	Présidente	Hilde François
Conseillers	Pierre Rion	Conseillers	Jan Debucquoy
	Florence Thys		Rudi Moens
	Dominique Guide		Vital Put
	Olivier Hubert		Walter Schroons
Greffier	Alain Bolly	Greffier en chef	Jozef Van Ingelgem

L'assemblée générale est compétente pour les dossiers concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent, ainsi que pour interpréter les réglementations européennes et fédérales.

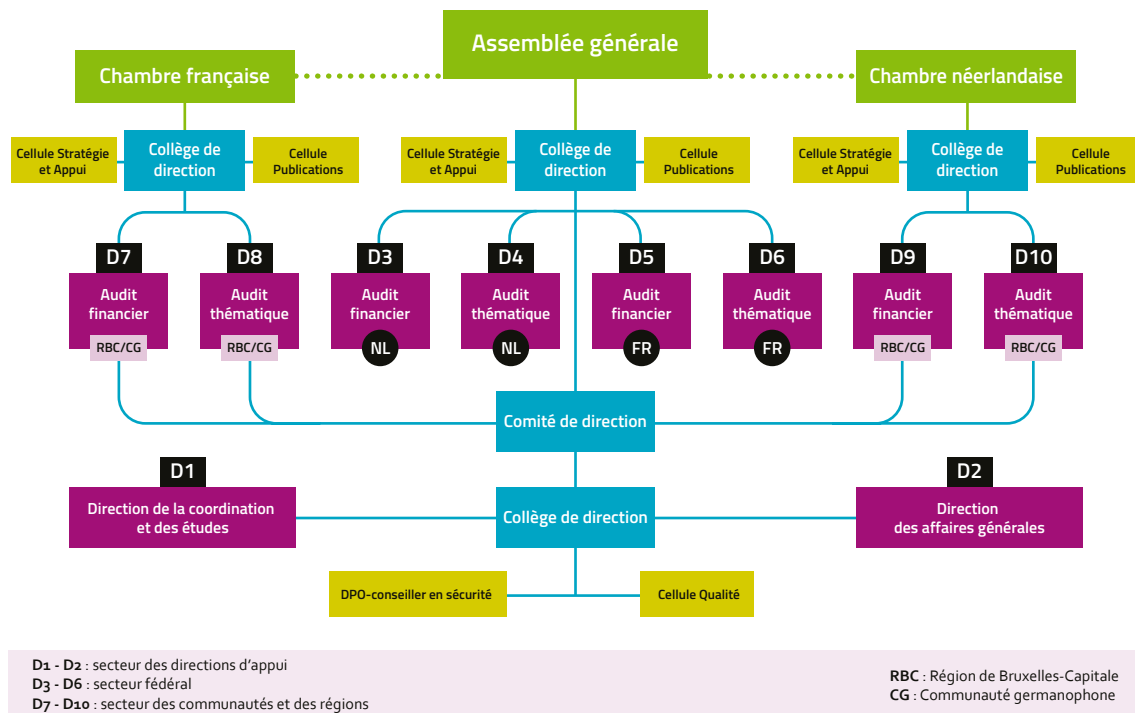
La chambre française est compétente de manière exclusive pour les dossiers concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les dossiers concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent et les provinces flamandes.

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale se réunissent chaque semaine physiquement ou électroniquement. Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2021, la Cour des comptes a siégé 203 fois : 83 séances de l'assemblée générale (dont 58 électroniques), 58 de la chambre française (dont 52 électroniques) et 62 de la chambre néerlandaise (dont 54 électroniques).

1.2 Services administratifs

1.2.1 Organigramme et organisation



Les services de la Cour des comptes sont regroupés en trois secteurs, composés en tout de dix directions, placées chacune sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur.

Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études (dont les services du greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine font partie) et de la direction des affaires générales.

Le secteur II se rapporte à l'État fédéral, tandis que le secteur III concerne les communautés et régions. Ces secteurs opérationnels sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics. Le pilier thématique réalise les audits relatifs à la légalité et à la régularité des opérations et des procédures ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française et de la chambre néerlandaise.

1.2.2 Cellule de la qualité

La Cour a réformé son système de gestion de la qualité en 2019. Depuis lors, la cellule de la qualité est chargée de développer le contrôle et l'assurance de la qualité dans l'institution. Cette cellule est pilotée par l'assemblée générale et par le comité de pilotage Changements stratégiques, qui réunit des représentants de chaque direction.

La Cour des comptes a opéré deux choix importants pour contribuer à améliorer la qualité et démontrer que tout est mis en œuvre pour fournir un travail de haute qualité. D'une part, la Cour souhaite appliquer le cadre normatif fixé par l'Association internationale des institutions supérieures de contrôle, à savoir le cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (*Intosai framework of professional pronouncements* – IFPP). D'autre part, elle a choisi la norme ISO 9001 comme système de gestion de la qualité.

La Cour a poursuivi en 2021 les démarches en vue de la certification ISO 9001. Elles sont explicitées au [chapitre 3](#).

1.2.3 Cellule DPO/Sécurité

En ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel, la Cour des comptes est soumise, depuis le 25 mai 2018, au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle a désigné dans ce cadre un fonctionnaire à la protection des données (*Data Protection Officer* – DPO).

En 2021, le DPO a rendu 38 avis dans le cadre des audits et des contrôles, dont 11 avis formels requis par l'ordre de service relatif au traitement de données à caractère personnel dans le cadre des contrôles et des audits. Le DPO aide les équipes d'audit à respecter les prescriptions relatives à la consultation et au traitement de données à caractère personnel. Le DPO est intervenu à 5 reprises en cours d'audit.

La politique de sécurité du système d'information de la Cour des comptes prévoit l'intervention active d'un comité de sécurité. Le DPO a réuni ce comité à 4 reprises (électroniquement) en 2021. Le but était de préparer les mesures et processus de sécurité du système d'information.

1.3 Moyens

1.3.1 Ressources humaines

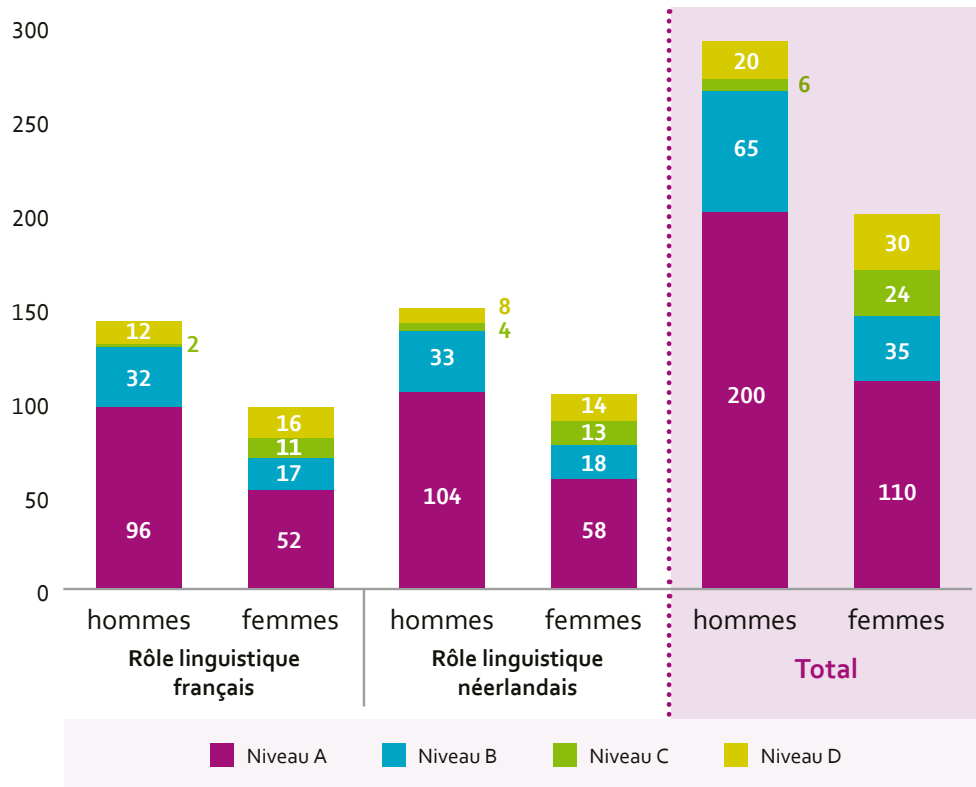
La Cour des comptes nomme et révoque elle-même les membres de son personnel. Le cadre du personnel prévoit 616 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2021, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 490 personnes (434 statutaires et 56 contractuels), dont la plupart dans des fonctions d'auditeur et de contrôleur. Elle a enregistré 17 entrées en service et 23 cessations de fonction en 2021. D'ici 2024, 36 nouveaux départs sont attendus.

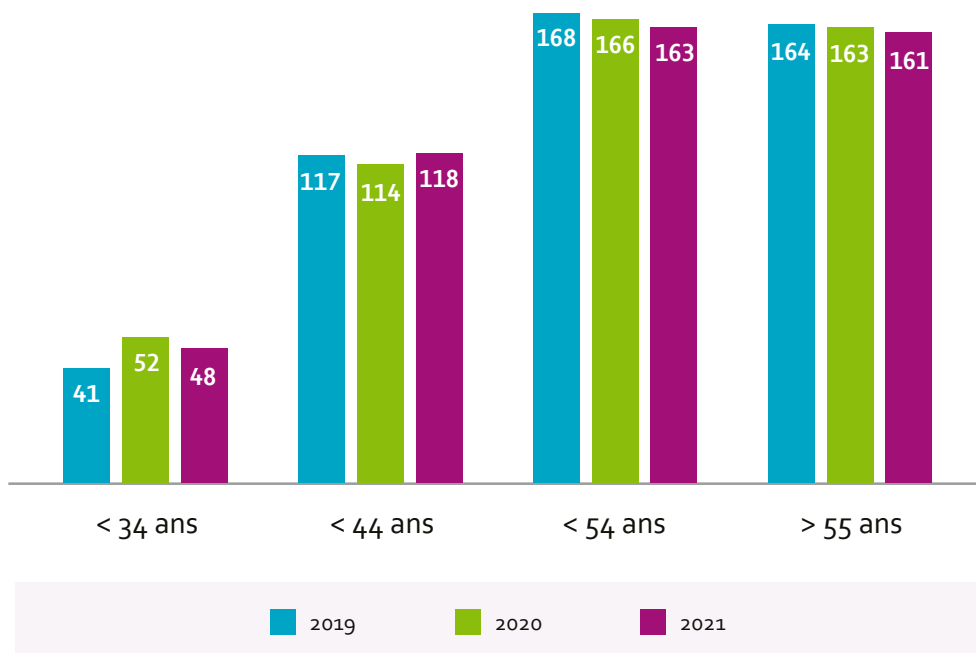
En 2021, les membres du personnel ont suivi 1.056 jours de formation au total, et 77 jours ont été accordés dans le cadre des facilités d'étude.

En 2021, le comité de consultation syndicale (CCS) a tenu cinq séances et le comité de prévention et de protection au travail (CPPT) douze séances.

Graphique 1 – Membres du personnel par sexe et par niveau au 31 décembre 2021



Graphique 2 – Membres du personnel par tranche d'âge pour la période 2019-2021



1.3.2 Ressources financières

a. Budgets de la Cour des comptes

Tableau 1 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2019 (ajusté)	2020 (ajusté)	2021 (ajusté)	2022 (initial)
Recettes	50.495,10	51.308,00	51.078,00	51.433,60
Dépenses	56.396,70	56.679,20	58.442,20	58.236,60
Résultat budgétaire de l'année	-5.901,60	-5.371,20	-7.364,20	-6.803,00
Boni reporté	5.901,60	-5.371,20	5.672,30	5.645,00
Boni à utiliser	0,00	0,00	1.691,90	1.158,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00	0,00

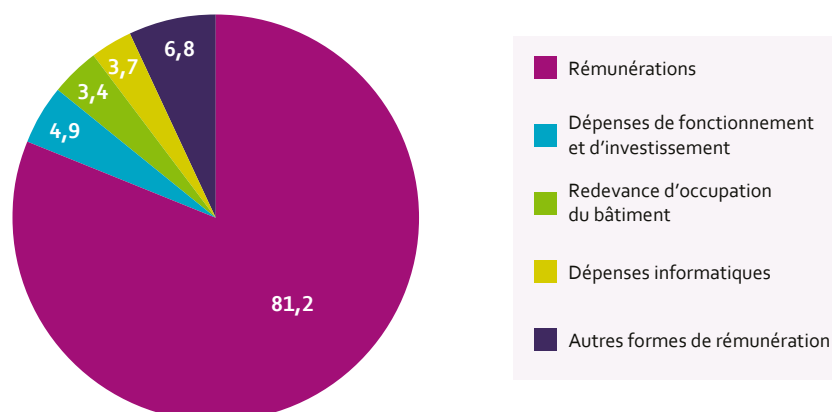
b. Dotation et budget 2021 de la Cour des comptes¹

Le budget 2021 de la Cour des comptes présente des recettes estimées de 51.078.000 euros, soit 0,44 % de moins que dans le budget 2020. La dotation s'élève à 50.408.000 euros, soit 0,43 % de moins que pour la dotation 2020.

Les estimations de dépenses liées à l'exercice s'établissent à 56.750.300 euros, soit 74.100 euros ou 0,13 % de plus que dans le budget 2020. Les principaux postes du budget des dépenses sont la masse salariale (81,2 %), les autres formes de rémunération (6,8 %), la redevance d'occupation du bâtiment (3,4 %), les dépenses informatiques et bureautiques (3,7 %) et les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement (4,9 %).

Deux factures viennent s'ajouter au budget des dépenses 2021, que la Cour a reçues et payées à la mi-2021, mais qui concernaient 2020, dont celle de la Régie des bâtiments pour la redevance d'occupation du bâtiment pour 2020. Un crédit supplémentaire de 1.691.900 euros a été inscrit au budget 2021 pour leur imputation. Il est financé par le transfert d'un même montant issu du boni 2020.

Graphique 3 – Principaux postes du budget des dépenses (en %)



¹ Voir également l'annexe 1.

c. *Compte d'exécution du budget de la Cour des comptes*²

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre. Ils sont adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Tableau 2 – *Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)*

	2019	2020	2021 (provisoire)
Recettes	50.307,03	51.285,84	51.048,53
Dépenses	50.536,24	49.320,38	53.539,66
Résultat budgétaire de l'année	-229,21	1.965,46	-2.491,13
Boni reporté	5.901,59	5.371,38	7.364,28
Boni à utiliser	0,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global	5.672,38	7.336,84	4.873,15

Le compte 2021 se clôture par un résultat global de 4,87 millions d'euros. En 2021, les dépenses ont augmenté de 4,22 millions d'euros par rapport à 2020.

Le compte d'exécution du budget 2020 fait état de recettes de 51.285.800 euros, dotation de 50.625.000 euros comprise, soit 978.800 euros ou 1,95 % de plus qu'en 2019. Les dépenses s'élèvent à 49.320.400 euros, soit 1.215.900 euros ou 2,41 % de moins qu'en 2019.

Les dépenses ne contiennent toutefois pas la redevance d'occupation due par la Cour à la Régie des bâtiments, parce que la facture y relative n'a pas été reçue à temps. Si ce montant avait malgré tout pu être imputé à l'année budgétaire 2020, les dépenses se seraient élevées à 50.997.200 euros, ce qui représente 461.000 euros ou 1,01 % de plus qu'en 2019.

Les principaux postes de dépenses du compte d'exécution du budget sont la masse salariale (42.540.488 euros, 86,3 %), les autres formes de rémunération (3.740.987 euros, 7,6 %) et l'informatique et la bureautique (1.233.698 euros, 2,5 %). Toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement représentent 1.805.202 euros ou 3,6 % du total des dépenses. Les parts relatives mentionnées sont quelque peu faussées, car elles ne comprennent pas la redevance d'occupation.

Le compte 2020 se clôture sur un solde positif de 1.965.500 euros, contre un déficit de 229.200 euros en 2019. Compte tenu du boni reporté de 2017 et 2018, le résultat global en fin d'année s'élève à 7.336.800 euros. En y intégrant la redevance d'occupation, le solde budgétaire aurait atteint 288.600 euros et le résultat global 5.660.000 euros.

² Voir également l'annexe 2.

Tableau 3 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2019	2020	2021 (provisoire)
Rémunérations	42.049,45	42.540,49	43.931,11
Autres dépenses	8.486,79	6.779,89	9.608,55

d. Comptabilité générale et budgétaire intégrée

La Cour des comptes a tenu pour la première fois en 2018 une comptabilité générale et budgétaire intégrée, qui s'inspire de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral tout en prenant en considération une obligation essentielle incombant aux institutions à dotation, à savoir la justification de l'utilisation de la dotation reçue.

Eu égard à la diversité des opérations, un plan comptable a été élaboré à partir du plan comptable normalisé applicable à l'État fédéral, aux communautés et aux régions en vertu de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Une série de règles d'imputation et d'évaluation a aussi été fixée.

Enfin, la Cour est passée du système de l'exercice au système de la gestion.

Il est fait rapport des opérations comptables dans les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Les résultats agrégés des comptes annuels 2020 sont repris en [annexe 2](#).

La Cour des comptes a réconcilié le compte d'exécution du budget et les comptes annuels pour 2020.

1.3.3 Ressources matérielles

a. Gestion du bâtiment

En 2021, de nouveaux marchés publics ont été attribués pour le gardiennage du bâtiment et le nettoyage des vitres. Un nouveau système de contrôle d'accès a été mis en service fin juin 2021. La décision de prolonger le permis d'environnement du bâtiment de la Cour jusqu'au 28 février 2037 a été notifiée le 24 août 2021.

b. Informatique

En 2021, les courriels de la Cour des comptes ont été placés dans le *cloud*. La transition vers Office 365 a été achevée. Des investissements ont été réalisés dans des écrans et des casques supplémentaires, notamment pour le télétravail. L'utilisation de PC fixes a encore été réduite. Un nouveau système de contrôle d'accès a été mis en place, dont les badges seront utilisés pour les fonctions de suivi sur les imprimantes multifonctions de type copy-scan.

L'année 2021 a également vu l'avancée de nombreux projets informatiques, dont la finalisation de la migration du logiciel interne de gestion des ressources humaines vers la plate-forme Persopoint, la mise en route de la phase technique du nouveau logiciel de gestion de dossiers, mais aussi la mise à disposition d'une application de gestion du support informatique.

1.4 Incidence de la crise du coronavirus sur le fonctionnement et l'organisation de la Cour des comptes

Depuis le début de la crise sanitaire, le télétravail est devenu la norme pour l'essentiel du personnel de la Cour et la numérisation s'est accélérée.

Fin 2020, la Cour des comptes a décidé de fonder l'organisation du travail sur la flexibilité mutuelle, chacun prenant ses responsabilités dans une culture de confiance. Cette nouvelle organisation du travail contribue notamment à réaliser l'objectif 4 du plan stratégique 2020-2024, qui vise à être une organisation privilégiant un niveau élevé de connaissances et intellectuellement stimulante pour des collaborateurs dotés d'une large autonomie.

En 2021, la Cour a ainsi travaillé à la mise en place d'une réforme de son organisation globale du travail afin de tirer les leçons de la crise sanitaire.

Cette nouvelle organisation, qui a fait l'objet d'une consultation syndicale, est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2022. Elle prévoit que les membres du personnel de la Cour pourront organiser leur travail sans contrainte de lieu ni de temps. Ainsi, si leur fonction le permet, ils pourront travailler à la Cour, à leur domicile ou sur place selon leurs besoins et ceux du service.

Afin de préparer au mieux la mise en place de cette réforme, les fonctionnaires dirigeants ont bénéficié en 2021 d'un parcours de formation au management par la confiance dans un contexte *Nwow (new way of working)*.

Les services informatiques de la Cour ont, en outre, poursuivi les adaptations techniques et logicielles ainsi que la mise à disposition de matériel adéquat au télétravail.

Par ailleurs, un régime transitoire qui combine indemnités de déplacement et de télétravail a été mis en place en 2021 pour les collaborateurs pour lesquels le télétravail est possible. Ce régime d'indemnisation tient compte, d'une part, de la diminution des frais de déplacement vers le lieu de travail et, d'autre part, de l'augmentation des frais liés à l'exercice de ses fonctions à domicile. Ce régime devrait faire l'objet d'une révision en 2022, de manière à promouvoir davantage les aspects liés à la mobilité verte et, plus particulièrement, l'utilisation des transports en commun.

Enfin, les tâches des collaborateurs pour lesquels le télétravail n'est pas possible ont également été réorganisées afin de tenir compte de l'évolution de ces métiers. Un parcours de formation a ainsi été proposé aux collaborateurs concernés afin de leur permettre d'appréhender au mieux leurs nouvelles tâches.

Bien-être du personnel

Le service du personnel s'est également efforcé de faire face aux situations inattendues auxquelles les membres du personnel ont été confrontés. S'agissant de la crise sanitaire, deux ordres de service, octroyant une dispense de service aux membres du personnel se faisant vacciner ainsi qu'accompagnant leurs enfants à la vaccination ou voulant effectuer du bénévolat, ont été adoptés et les mesures s'appliquant dans différents cas (contact à haut risque, nécessité de passer un test PCR, etc.) ont été expliquées sur l'intranet. Des communications expliquant les règles en vigueur à la Cour ont été régulièrement envoyées. S'agissant des inondations ayant touché la Belgique, un ordre de service octroyant une dispense de service a également été adopté. Enfin, un pool consti-

tué de membres du personnel de niveau C et D a été mis en place, afin de centraliser l'exécution des tâches communes.

1.5 Plan stratégique de la Cour des comptes

Le plan stratégique 2020-2024 de la Cour des comptes contient cinq objectifs (OS) concernant les processus et les produits de la Cour :

- OS 1 : réaliser un ensemble équilibré d'audits de performance, de légalité et financiers ;
- OS 2 : mettre en œuvre le cadre des prises de position professionnelles (IFPP) de l'Intosai et élaborer un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001 ;
- OS 3 : investir dans l'analyse de données ainsi que dans les collaborations internes et avec d'autres instances de contrôle ;
- OS 4 : investir dans les compétences de ses collaborateurs pour assurer un meilleur savoir-faire ;
- OS 5 : mettre en place un système de gestion environnementale pour augmenter la durabilité.

Le plan stratégique est mis en œuvre dans les plans stratégiques des trois secteurs ainsi que dans les plans opérationnels annuels des directions et les plans de gestion des services. La mise en œuvre du plan stratégique est suivie par le comité de pilotage Changements stratégiques, une structure de concertation interne entre le collège de la Cour des comptes et les premiers auditeurs-directeurs.

La mise en œuvre en 2021 du plan stratégique est illustrée ci-après par quelques réalisations concrètes pour chaque objectif stratégique. Le système de gestion de la qualité et la certification ISO9001 (OS 2) sont développés au [chapitre 3](#).

1.5.1 Transversalité (OS 1)

Une des actions de la stratégie 2020-2024 prévoit que la Cour des comptes effectue des audits transversaux impliquant divers niveaux de pouvoir lorsque ce type d'audit apporte une plus-value.

Un groupe de projet interne a été créé afin de proposer de mieux intégrer ce type d'audits dans les procédures de suivi et de planification. Ce groupe a finalisé ses travaux en juin 2021 et a élaboré les lignes directrices pour la sélection de sujets, la coordination et la réalisation d'audits thématiques transversaux ainsi qu'un indicateur clé de performance quantitatif. Ces lignes directrices ont été approuvées en assemblée générale du 31 mars 2021.

La Cour des comptes a déjà réalisé deux audits transversaux : un premier sur les objectifs de développement durable³ et le second sur les mesures de soutien prises dans le cadre de la pandémie de la covid-19. L'approche adoptée est explicitée ci-après.

En décembre 2021, la Cour des comptes a publié un audit transversal sur les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19. La Cour a analysé toutes les mesures de soutien socio-économique prises en 2020 pour faire face à la pandémie. Elle a examiné leur mise en place par les autorités tant fédérales que régionales et communautaires, l'organisation du cadre réglementaire et du contrôle de l'octroi correct de l'aide ainsi que le suivi et

3 Voir Cour des comptes, *Objectifs de développement durable - Programme 2030 de l'ONU : mise en oeuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (preparedness review)*, rapport à la Chambre des représentants, Bruxelles, juin 2020 ; *Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19*, novembre 2021, www.courdescomptes.be.

l'évaluation des mesures. Elle a adopté une approche conjointe et fixé un cadre normatif commun pour cet audit.

Les autorités belges n'ayant pas publié d'inventaire transversal détaillé des mesures de soutien socio-économique, la Cour a elle-même inventorié toutes les mesures de soutien prises en 2020. Son inventaire interactif en ligne⁴ permet à l'utilisateur de filtrer les données selon des catégories proposées et de créer lui-même certains graphiques.

Ses constatations, conclusions et recommandations sont reprises dans cinq rapports destinés aux organes législatifs respectifs⁵. Certains chapitres des rapports (concernant notamment l'inventaire des mesures de soutien et la coordination globale entre les niveaux de pouvoir) et diverses recommandations sont communs.

1.5.2 Mise en œuvre du cadre IFPP (OS 2)

En 2021, la Cour des comptes a poursuivi ses démarches visant à instaurer complètement le cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (*Intosai framework of professional pronouncements*, IFPP) et, notamment, les *FA Standards* dans le cadre de ses audits financiers et, en particulier, de la certification des comptes des autorités publiques relevant de sa compétence.

Sur proposition du groupe de travail IFPP-FA, elle a ainsi fixé le cadre qui permet d'évaluer les résultats des contrôles et de formuler une opinion globale reposant sur des anomalies constatées. Elle a aussi défini les règles selon lesquelles les directions peuvent adresser une demande de renseignements à un conseiller juridique et clarifié la communication avec les personnes chargées de la gouvernance.

S'agissant des missions hors certification, la Cour a approuvé entre autres les principes fondamentaux de l'examen budgétaire et les a publiés sur son site [web](#). Elle a également commenté la portée des contrôles des comptes individuels en application de la loi du 22 mai 2003 dans son 178^e Cahier (partie I).

En 2022, le groupe de travail prépare de nouvelles décisions qui concerneront l'ensemble de la Cour afin de clarifier les normes :

- l'incidence de l'absence de cadre de rapportage financier ou du manque de précision de celui-ci sur l'opinion ;
- la façon dont, dans le cadre de la certification, les frais de personnel, les marchés publics, les subventions, les recettes fiscales, etc. sont examinés du point de vue de la conformité (*compliance*) ;
- la fixation d'un seuil de matérialité pour les entités les plus significatives d'un périmètre de consolidation ;
- un modèle de déclarations écrites de la direction auditée⁶ ;
- les normes internationales de gestion de la qualité (*International standards for quality management*, ISQM) 1 et 2 qui s'appliquent aux états financiers à partir du 15 décembre 2022.

⁴ L'inventaire interactif est temporairement accessible à l'adresse [en ligne](#). Une version statique de cet inventaire sera annexée aux rapports d'audit après un certain temps.

⁵ La Communauté germanophone a demandé à la Cour de réaliser un audit spécifique qui fera l'objet d'un rapport distinct ultérieur.

⁶ Ce modèle a été approuvé en assemblée générale du 30 mars 2022.

En parallèle, la Cour a continué, au moyen de l'approche ISO 9001, à optimiser l'assurance de la qualité systématique pour les produits et processus de l'audit financier.

En 2021, les travaux d'analyse de la conformité aux normes des audits de performance ont été réalisés au regard des normes 300/3000. Chaque direction a évalué sa conformité par rapport aux normes et un tableau de synthèse a été établi. Quelques points d'amélioration ont été dégagés et seront pris en compte, dans un premier temps, par le groupe de travail chargé d'actualiser le manuel d'audit thématique, qui réalisera ce travail en 2022. En 2024, une mise à jour de cette analyse de conformité sera réalisée afin d'acter les améliorations.

Un travail identique est en préparation concernant les normes 400/4000 relatives à l'audit de conformité. Le tableau d'analyse sera prochainement communiqué aux directions concernées en vue de recueillir leur auto-évaluation. La finalisation de l'analyse de la situation existante est prévue pour septembre 2022 et les mesures correctives éventuelles seront arrêtées pour la fin 2022.

1.5.3 Datalab (OS 3)

La Cour des comptes a également continué à investir dans l'analyse de données en 2021. Elle a consenti des investissements supplémentaires dans du matériel et des logiciels d'analyse de fichiers de données. Au niveau du matériel, elle a acheté d'autres ordinateurs haute performance ainsi qu'un serveur performant permettant l'analyse de mégadonnées (*big data*) dans l'entrepôt de données (*datawarehouse*) de la Cour. Concernant les logiciels, elle a testé de nouveaux programmes pour extraire des informations de façon structurée à partir de documents justificatifs. Il s'agit, par exemple, de la récupération systématique d'informations financières à partir d'un nombre élevé de factures au format PDF. Ces investissements lui permettent d'analyser de façon performante un nombre sans cesse croissant de données ou de fichiers.

Le Datalab, le centre d'expertise qui regroupe tous les spécialistes ayant des connaissances en analyse de données, a continué à se développer en 2021. Outre une concertation permanente, le Datalab organise des présentations mensuelles sur les nouvelles techniques susceptibles d'être utilisées dans le cadre des audits.

La politique de publication en matière d'analyse de données a aussi bénéficié d'une attention accrue en 2021. L'intégration d'infographies au début des rapports d'audit a été renforcée, notamment grâce au recrutement d'un graphiste chargé de la mise en forme des publications. Par ailleurs, la Cour a mis en ligne un premier inventaire interactif reprenant les données chiffrées de toutes les mesures de soutien socio-économique prises dans le cadre de la crise de la covid-19 (voir le [point 1.5.1](#)). Le site [web](#) de la Cour permet au public de visualiser l'ensemble des mesures, de créer des graphiques et de télécharger les données pour les analyser ultérieurement. Il s'agit d'une façon inédite de présenter au public l'analyse de données que la Cour réalise.

À l'échelle internationale, la Cour entretient des contacts avec d'autres analystes de données par le biais du groupe de travail de l'Intosai sur les mégadonnées et du groupe de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information. La Cour entretient également des contacts bilatéraux avec les ISC des Pays-Bas, de Norvège, d'Autriche et avec la Cour des comptes européenne.

1.5.4 Investir dans les compétences des collaborateurs (OS 4)

En 2021, la Cour a prêté une attention particulière au développement de la gestion des compétences. Elle a élaboré un nouveau profil de compétences horizontales pour l'auditorat, qui sera complété en 2022 de trois profils verticaux (financier, thématique et de performance). Une analyse d'écart sera réalisée par la suite afin d'identifier les futurs besoins de formation qui sont prioritaires. La Cour investit également dans la conception d'une plate-forme d'apprentissage et de développement qui sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Le processus de formation a été analysé en préparation de l'audit de la qualité réalisé début 2022. Cette analyse a conduit à simplifier une série de procédures et à constituer une équipe de formateurs internes.

À la suite de la généralisation du télétravail, un trajet de formation a été développé pour permettre aux collaborateurs de télétravailler de façon efficiente et de renforcer leurs contacts collégiaux. Les fonctionnaires dirigeants ont également été formés au management par la confiance, basé sur la *Nwow (new way of working)*.

Pour répondre aux besoins de formation, des choix stratégiques transversaux ont été opérés pour le court et le moyen terme, comme la promotion du bilinguisme et le rapprochement des piliers thématique et financier. L'équipe de formation a également créé des centres d'expertise et s'efforce de faire évoluer les audits vers les trois « E », tant pour le pilier thématique que pour le pilier financier. Cela concerne notamment les audits en matière de GRH, de marchés publics, de TIC, d'analyse de données, de techniques comptables, etc.

1.5.5 Gestion environnementale (OS 5)

La Cour ambitionne de développer un système de gestion environnementale pour plus de durabilité. Ce projet vise à poser les premiers jalons d'une gestion dynamique de l'incidence environnementale de la Cour, qui entend ainsi prendre en compte, évaluer et réduire l'incidence de ses activités en améliorant constamment ses performances environnementales.

Le deuxième confinement et le déploiement du *new way of working* ont considérablement pesé sur l'avancement du projet. Les objectifs 2021 ont été revus pour mettre davantage l'accent sur les gains rapides.

Les résultats pour 2021 sont les suivants :

- Des domaines d'action, tels que le traitement des déchets, les achats durables, la gestion de l'eau ou encore la politique de mobilité ont été choisis. La première étape a été de faire le point sur ce que réalisait déjà la Cour dans chacun de ces domaines et de décrire ce qui pouvait être fait de manière additionnelle sur la base de l'inventaire des bonnes pratiques suggérées par le label Ecodyn. Le bulletin d'information *InfoGreen* a été créé pour communiquer sur le projet ; deux numéros ont été diffusés en 2021.
- Il a été satisfait aux obligations réglementaires : permis d'environnement et plan local d'action pour la gestion énergétique (Plage).
- Plusieurs gains rapides ont également été mis en œuvre d'emblée : amélioration du tri des déchets, installation d'un abri à vélos pour le personnel, remplacement de la chaudière par une nouvelle chaudière plus efficace, isolation de certains greniers du bâtiment, etc.

Chapitre 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ces vérifications concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent ainsi que des provinces. La Cour informe régulièrement les parlements et conseils provinciaux des résultats de ses contrôles.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptables publics cités à comparaître devant la Cour des comptes par le ministre compétent ou le collège provincial parce que leur compte est en débet.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (publication des listes des mandats et conservation des déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et les régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques...) et sur la base de son expertise dans des domaines spécifiques (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions à dotation).

2.1 Contrôles

En 2021, la Cour des comptes a communiqué aux parlements et aux conseils provinciaux 43 rapports d'analyse budgétaire, 23 rapports sur les comptes généraux, 37 rapports spécifiques et 21 avis⁷ concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

2.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et les projets d'ajustement budgétaire déposés par les gouvernements auprès des parlements. Elle transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote des budgets.

⁷ En 2021, la Cour a également émis deux avis relatifs à l'adaptation de la loi de 2003 portant organisation de la comptabilité. Un avis concernait l'adaptation de la structure du budget fédéral. L'autre portait sur un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et les régions concernant l'imputation de la contribution plastique aux ressources propres de l'UE. Il s'agit toutefois d'avis informels soumis à la Cour des comptes par l'administration et adoptés en assemblée générale.

Tableau 4 – *Rapports d'analyse budgétaire*

	Contrôle 2019	Contrôle 2020	Contrôle 2021
Budget initial	23	20	19
Feuilleton d'ajustement	23	24	24

2.1.2 Contrôle de légalité et de régularité

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité avec les lois budgétaires et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

À la suite de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés a posteriori.

2.1.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics, qui sont chargés de la perception et/ou du paiement des deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes.

Conformément à la législation, la Cour des comptes doit certifier les comptes de toutes les autorités fédérales, régionales et communautaires à partir de ceux de 2020. Elle doit apprécier s'ils donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière des entités à certifier à la date de clôture. Elle vérifie également dans quelle mesure les résultats de l'exercice concerné ont été arrêtés conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Cour des comptes procède à la certification conformément au nouveau cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (*Intosai framework of professional pronouncements*).

Avant 2020, la Cour des comptes a certifié, sur la base des règlements applicables, les comptes de la Communauté germanophone, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune⁸. À partir de l'exercice 2020, la Cour des comptes certifie également les comptes de l'État fédéral, du Gouvernement flamand, de la Communauté française, de la Commission com-

⁸ Deux lois du 10 avril 2014 visant à transposer partiellement la directive 2011/85/UE ont inscrit une mission générale de certification des comptes généraux de l'État fédéral et des entités fédérées par la Cour des comptes dans les lois du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État.

munautaire française et de la Région wallonne. Elle transmet les comptes avec ses commentaires aux parlements respectifs.

La Cour des comptes s'est abstenue de formuler une opinion sur les comptes annuels 2020 de l'État fédéral, comme elle l'a fait sur le compte général 2020 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle a exprimé une opinion défavorable sur les comptes généraux 2020 de la Commission communautaire commune, de la Région wallonne et de la Communauté française.

Elle a certifié sans réserve les comptes 2020 de la Communauté germanophone.

En l'absence de transmission officielle, la Cour n'a pu se prononcer sur le compte consolidé de la Commission communautaire française.

Enfin, elle a émis une opinion sans réserve sur le compte SEC 2020 consolidé du gouvernement flamand et le rapport SEC 2020 de la Communauté flamande, mais s'est abstenue de formuler une opinion sur les comptes annuels 2020 de la Communauté flamande. L'exécution du budget 2020 de la Communauté flamande a fait l'objet d'une opinion avec réserve.

Tableau 5 – Décisions concernant les comptes généraux

	Contrôle 2019	Contrôle 2020	Contrôle 2021
2018 et années antérieures	21	4	2
2019	-	17	2
2020	-	-	19

En 2021, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 191 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

Tableau 6 – Comptes des organismes publics, agences et services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés

	Contrôle 2019	Contrôle 2020	Contrôle 2021
2018 et années antérieures	318 ¹	90	13
2019	-	159 ²	21
2020	-	-	159 ³

(1) Les 30 comptes d'organismes publics, agences et services à gestion séparée de la Communauté flamande contrôlés en 2019 comprennent 11 déclarations de contrôle collectives par lesquelles 215 comptes de personnes morales et de services à gestion séparée ont été contrôlés.

(2) Les 17 comptes d'organismes publics, agences et services à gestion séparée de la Communauté flamande contrôlés en 2020 comprennent 11 déclarations de contrôle collectives par lesquelles 183 comptes de personnes morales et de services à gestion séparée ont été contrôlés.

(3) Les 15 comptes d'organismes publics, agences et services à gestion séparée de la Communauté flamande contrôlés en 2021 comprennent 11 déclarations de contrôle collectives par lesquelles 196 comptes de personnes morales et de services à gestion séparée ont été contrôlés.

En 2021, la Cour des comptes a arrêté 2.191 comptes de comptables publics.

Tableau 7 – Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes

	Contrôle 2019	Contrôle 2020	Contrôle 2021
Comptes périodiques	2.241	1.327	1.798
Comptes de fin de gestion	575	236	354
Comptes déficitaires	17	15	39

2.1.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en prenant en compte des analyses de risques, les préoccupations des parlements et la disponibilité de ses ressources. Les audits thématiques concernent tant les aspects financiers que la légalité ou encore le bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2021, les constatations, conclusions et recommandations issues des audits thématiques de la Cour des comptes ont fait l'objet de 57 rapports (voir également les [annexes 5 et 6](#)).

Tableau 8 – Rapports d'audit thématique

	Contrôle 2019	Contrôle 2020	Contrôle 2021
Rapports spécifiques	29	24	37
Articles aux Cahiers	41	40	20

2.2 Missions spécifiques

2.2.1 Rapports de contrôle et avis

En 2021, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques suivantes :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- deux avis sur l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques (mise en œuvre de l'article 5/7 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions) ;
- huit rapports dans le cadre de la sixième réforme de l'État (rapports relatifs à la modification des normes d'agrément des hôpitaux, conformément à l'article 5, § 1^{er}, I, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980) ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- onze rapports de contrôle des comptes des institutions à dotation ;
- un rapport de contrôle des comptes annuels 2020 de l'ASBL Pensioen en Vlaamse Volksvertegenwoordigers ;
- un rapport de contrôle des comptes annuels 2020 du Parlement flamand et un rapport de contrôle des comptes annuels 2019 des institutions liées au Parlement flamand ;
- un rapport de contrôle concernant le comptage des missions des maisons de justice pour 2020 ;

- le calcul de la clé de répartition des médecins et des dentistes (répartition des numéros Inami entre la Communauté flamande et la Communauté française) conformément à l'article 92, § 1^{er}/1, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 ;
- le premier rapport triennal concernant l'analyse de la situation financière (2017-2019) des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne, présenté devant la commission des pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie.
- une série de rapports de contrôle sur les comptes 2020 des autorités judiciaires.

2.2.2 Autres missions

La Cour des comptes a contrôlé en 2021 les listes de mandats, fonctions et professions des mandataires publics et des hauts fonctionnaires visés par les lois ordinaires et spéciales des 2 mai 1995 et 26 juin 2004. Elle est en outre chargée de conserver, sous enveloppe fermée, les déclarations de patrimoine qui lui sont confiées. Depuis 2019, les listes de mandats doivent être déposées par voie électronique au moyen de l'application Regimand, en mentionnant également les rémunérations liées aux fonctions exercées. Les listes 2020 ainsi que celles des personnes ayant omis de déposer leur liste de mandats ou leur déclaration de patrimoine pour l'année concernée ont été publiées le 14 février 2022 au Moniteur belge et sur le site web de la Cour des comptes. Il ressort de cette publication que 9.477 listes de mandats et 638 déclarations de patrimoine ont été déposées et que 53 personnes n'ont pas déposé de liste de mandats et 7 personnes pas de déclaration de patrimoine.

Le premier président de la Cour des comptes a pris part en 2021 aux travaux de la commission de la Carnegie Hero Fund. Cette commission, instituée au sein du SPF Intérieur, est chargée de diriger et de gérer la fondation Carnegie.

En juin 2021, les deux présidents de la Cour des comptes ont remis au président de la Chambre des représentants le rapport de contrôle sur l'emploi des dotations de certains membres de la famille royale en 2020.

Certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁹.

Enfin, deux membres de la Cour des comptes ont fait partie en 2021 de la chambre francophone et néerlandophone du collège pour l'évaluation des chefs de corps du ministère public.

2.3 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public en débet.

La chambre française a rendu deux arrêts en 2021. Dans le premier, elle a déclaré la demande de remboursement du déficit non fondée. Dans le deuxième, elle a acté le désistement d'instance sollicité par la partie citante.

⁹ Voir l'annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2021.

Deux procédures ont été poursuivies en 2021 devant la chambre néerlandaise. L'arrêt a été rendu le 22 mars 2022 dans les deux affaires.

En 2021, il y a eu 2 citations de comptables publics fédéraux avec des arrêts attendus en 2022.

Tableau 9 – Mission juridictionnelle

		Contrôle 2019	Contrôle 2020	Contrôle 2021
Non-citations	Nombre	14	4	3
	Montant	102.425,03 €	2.708,26 € 8.026,07 USD	3.917,08 €
Condamnations	Nombre	-	-*	-
	Montant	-	-	-
Décharges d'office après 5 ans	Nombre	2	5	3
	Montant	31.135,85 €	225.192,04 €	672.902,31 €

* La Cour des comptes a décidé de ne pas condamner dans le cadre de deux citations.

2.4 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Par ailleurs, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et aux organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis concernant l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information.

En 2021, la Cour des comptes a donné suite aux questions de parlementaires suivantes :

- Après concertation informelle préalable, le Parlement flamand a chargé la Cour des comptes le 15 juillet 2020 d'évaluer chaque année la qualité de l'information du rapport d'étape financier du gouvernement flamand sur le « covenant du futur » (pour une région anversoise accessible et vivable). Depuis le début de 2021, la Cour évalue chaque année le rapport d'étape¹⁰.
- La Commission de la Communauté française a chargé la Cour des comptes du contrôle budgétaire des moyens financiers 2020 du Parlement francophone bruxellois.
- La Chambre des représentants a chargé la Cour des comptes d'auditer le fonctionnement de l'Autorité de protection des données (APD)¹¹.
- À la demande de la commission Constitution et Renouveau institutionnel de la Chambre des représentants, la Cour des comptes a présenté un inventaire des problèmes liés à l'application de la législation relative aux listes de mandats et déclarations de patrimoine et rendu des avis à un groupe de travail interparlementaire administratif qui entend transposer les recommandations du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (Greco) dans le cadre des listes de mandats et déclarations de patrimoine.

¹⁰ Le 18 mai 2021, le Parlement flamand a chargé la Cour des comptes d'évaluer chaque année la qualité de l'information du rapport d'étape du gouvernement flamand relatif à la mise en œuvre du plan de relance *Vlaamse Veerkracht*. La Cour a émis sa première évaluation au premier semestre 2022.

¹¹ Chambre, 11 février 2021, [DOC 55 1775/005](#), *Résolution visant à charger la Cour des comptes d'un audit sur le fonctionnement de l'Autorité de protection des données (APD)*, www.lachambre.be. Cet audit a porté sur le fonctionnement indépendant, impartial et transparent de l'APD, l'atteinte des objectifs et l'utilisation efficace des ressources, le fonctionnement des organes légaux et la coordination entre ces organes.

- Dans sa résolution du 3 juin 2021, la Chambre des représentants a chargé la Cour des comptes d'enquêter sur les retards et les dépassements de budget du chantier de la gare de Mons¹².
- À la demande du Parlement flamand, la Cour des comptes a réalisé une évaluation de l'approche Ajustement budgétaire « light » du gouvernement flamand.

En 2021, la Cour des comptes a également transmis 21 avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi, projets d'arrêtés d'exécution de décret et projets de protocole d'accord et a répondu à 10 reprises à des parlementaires qui ont fait usage de leur droit individuel de regard et d'information¹³.

Tableau 10 – Droit de regard et d'information des parlementaires

	Contrôle 2019	Contrôle 2020	Contrôle 2021
Nombre de parlementaires	11	8	8
Nombre de demandes	9	9	10

2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Exceptionnellement, elle peut considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif et les traiter quant au fond. La recevabilité des demandes est déterminée sur la base de critères préétablis. Ainsi, ces demandes doivent porter sur une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2021, la Cour des comptes a ainsi répondu, quant au fond, à deux demandes d'avis du directeur général du SPW Finances, l'une portant sur le flux dématérialisé des dossiers comptables et leur archivage électronique, et l'autre concernant la mise en place d'une nouvelle plateforme comptable. Elle a répondu également à une demande du ministre des Finances de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'envoi de différents arrêts de la Cour des comptes à l'organe de surveillance de l'administration Bruxelles Finances et Budget.

2.6 Incidence des contrôles et des audits

Chaque année, la Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles et audits dans ses Cahiers annuels et ses rapports spécifiques. Elle y formule des recommandations pouvant contribuer à améliorer la gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à la mise en œuvre de ces recommandations.

La Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles après une procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue et contribue directement à une meilleure acceptation des constatations et conclusions d'audit. L'autorité compétente est tenue de répondre dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour.

¹² Chambre, 3 juin 2021, DOC 55 1819/006, Résolution visant à charger la Cour des comptes d'enquêter sur les retards et les dépassements de budget du chantier de la gare de Mons, www.lachambre.be.

¹³ Voir l'annexe 4 – Droit de regard et d'information.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'améliorer la qualité de l'information transmise aux parlements et donc leur capacité d'intervention.

L'incidence des contrôles et audits se manifeste aussi bien dans les suites données aux recommandations formulées dans les audits que dans l'attention que les parlementaires leur portent.

En 2021, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 64 séances et débats dans les différents parlements, pour répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.

Chapitre 3

Certification de la conformité du système de gestion de la qualité à la norme ISO 9001

En 2021, la Cour des comptes a achevé la mise en conformité du système de gestion de la qualité de l'essentiel de ses missions aux exigences de la norme ISO 9001 : 2015. Les processus concernés ont été certifiés conformes par une firme agréée au premier trimestre 2022.

3.1 Politique qualité et objectifs

Les principes de la politique qualité de la Cour des comptes sont définis dans sa déclaration de mission et dans sa note de vision relative à la qualité. La *déclaration de mission* (2004) présente les valeurs qui sous-tendent le bon accomplissement des activités de la Cour des comptes et les stratégies mises en place en vue de contribuer à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles et par ses évaluations des politiques publiques. La note de vision relative à la qualité (2019) concrétise la politique qualité. Cette note précise l'objectif, les composants et les choix effectués pour le système de gestion de la qualité.

Le plan stratégique 2020-2024 intègre des objectifs en matière de qualité, en complément à la note de vision. Les plans stratégiques sectoriels déclinent ces objectifs par secteur¹⁴ et les plans opérationnels précisent ces objectifs par année.

3.2 Système de gestion de la qualité (SGQ)

Le système de gestion de la qualité (SGQ) se compose de l'ensemble des structures, des responsabilités, des procédures et des dispositions visant à mettre en œuvre la politique qualité de la Cour des comptes.

3.2.1 Objectifs du SGQ

L'objectif du SGQ est double. Il contribue à fournir une qualité élevée et permet de montrer que tout a été fait pour atteindre une qualité élevée, ce qui renforce la confiance dans le travail de l'institution.

3.2.2 Conception du SGQ

Traditionnellement, le SGQ se compose de trois éléments, qui forment un cycle. À la Cour des comptes, il se concrétise comme suit.

¹⁴ La Cour des comptes est subdivisée en trois secteurs : le secteur chargé des affaires générales, hors audits (secteur I), le secteur chargé des analyses budgétaires et des audits de l'État fédéral (secteur II) et le secteur chargé des analyses budgétaires et des audits des entités fédérées (secteur III).

1. Normes de qualité (ensemble de normes qui déterminent quand quelque chose est fait correctement)

Les normes de qualité sont nécessaires pour contrôler la qualité tant des produits (par exemple, les rapports de la Cour des comptes) que des processus internes et externes.

La Cour des comptes a choisi les prises de position professionnelles de l'Intosai (IFPP – *Intosai*¹⁵ *framework of professional pronouncements*) comme cadre de normes pour la qualité de ses audits. Des normes spécifiques sont élaborées pour les tâches non liées à l'audit et pour les processus de support.

2. Contrôle de la qualité (ensemble des mesures visant à garantir que les normes de qualité sont respectées)

La qualité des processus et des produits de la Cour des comptes repose avant tout sur les personnes qui y travaillent. Leur expertise est garantie par des recrutements exigeants et renforcée par des formations permanentes appropriées. En outre, des mesures de contrôle de la qualité sont intégrées dans les manuels, les ordres de service, les décisions de l'assemblée générale et des chambres.

Différents outils cognitifs (par exemple, des listes de contrôle, des schémas tels qu'une matrice d'audit détaillée dans l'étude préliminaire, etc.) et informatiques soutiennent le contrôle de la qualité.

3. Assurance de la qualité (ensemble des mesures visant à garantir que le système de contrôle de la qualité fonctionne correctement)

En tant qu'élément final du SGQ, l'assurance de la qualité doit garantir que le système de contrôle de la qualité fonctionne correctement et être une source d'identification d'actions pour l'amélioration continue de ce système. Elle repose sur des audits internes et sur un audit externe de certification.

3.2.3 Exigences du SGQ

Les deux missions du SGQ impliquent un certain nombre de caractéristiques que le nouveau système doit respecter. Il doit faire autorité et être reconnu sur le plan international. Il doit évoluer avec les nouvelles idées en matière de qualité, être intégrable dans les processus en place dans l'institution et être compatible avec le cadre IFPP. Enfin, il doit pouvoir être certifié par un organisme externe indépendant.

3.3 Norme ISO 9001 : 2015

Sur la base des considérations décrites ci-avant, la Cour des comptes a décidé de viser la certification ISO 9001 : 2015 pour son système de gestion de la qualité (SGQ). La conformité du SGQ à cette norme offre les avantages suivants :

¹⁵ International Organisation of Supreme Audit Institutions.

- fournir systématiquement des produits et des services qui répondent aux exigences de ses clients et aux lois et réglementations applicables ;
- améliorer la satisfaction de ses clients ;
- maîtriser les risques et les opportunités liés au contexte et aux objectifs de l'organisation ;
- démontrer la conformité aux exigences spécifiées pour un SGQ.

La norme ISO 9001 repose sur une démarche d'amélioration permanente des processus de l'institution certifiée afin d'accroître la satisfaction de ses clients. Cette démarche se traduit par le cycle *Plan-Do-Check-Act* (PDCA), applicable à tous les processus individuels et au SGQ dans son ensemble. À cette fin, les clients et leurs attentes doivent être identifiés et les processus mis en œuvre pour élaborer les produits livrés décrits et optimisés. Les risques et les opportunités auxquels ces processus sont exposés doivent être évalués et des actions doivent être mises en place pour les couvrir ou les exploiter.

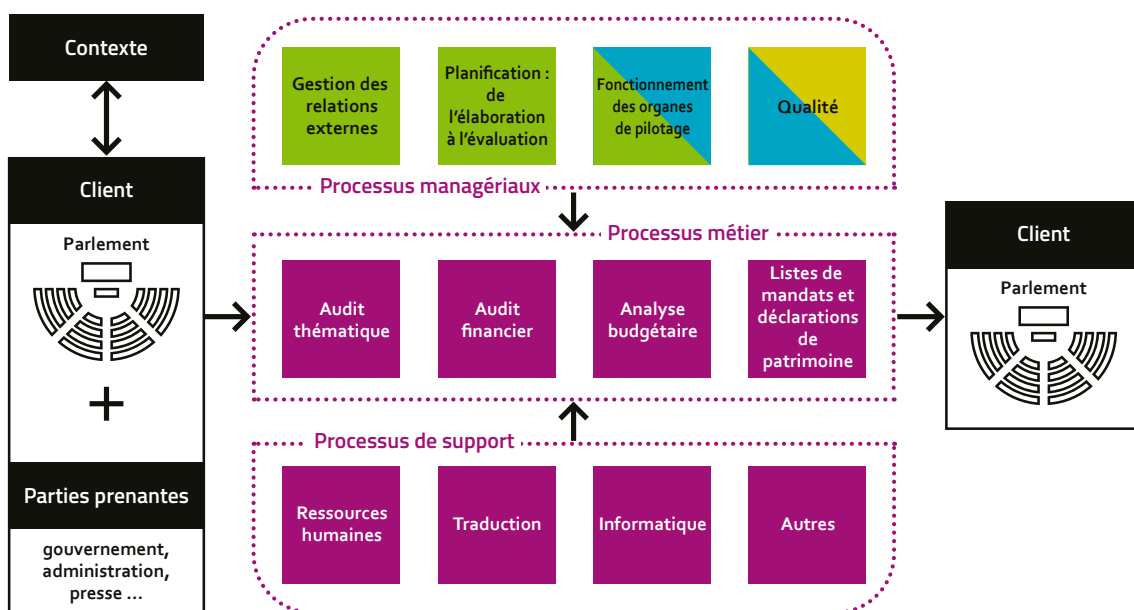
La norme ISO 9001 impose d'évaluer des processus afin d'en garantir le bon fonctionnement, d'identifier les causes des non-conformités et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Cette norme prévoit également la tenue d'informations documentées qui attestent du respect de ses dispositions ainsi que de celles jugées nécessaires à l'efficacité du système de management de la qualité.

3.4 Certification de la conformité du SGQ à la norme ISO 9001 : 2015

3.4.1 Périmètre de la certification

Dans un premier temps, la Cour des comptes a décidé de faire certifier ISO 9001 les activités aboutissant directement à l'essentiel de ses produits, à savoir les publications des résultats des analyses et des audits, sauf celles concernant les provinces.

Le périmètre de la certification est illustré dans le modèle de processus de la Cour des comptes.



Source : Cour des comptes

Ces « processus métier » comprennent les audits financiers, les audits thématiques, les analyses budgétaires, la publication des déclarations de mandats ainsi que l'enregistrement et la conservation des déclarations de patrimoine et l'arrêt des comptes de comptables justiciables.

Afin d'obtenir la certification ISO 9001 pour ces processus, des processus de support sont inclus dans le SGQ ainsi que les processus managériaux. Les processus de support sont ceux aboutissant à la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation des processus métier. La Cour des comptes a décidé de se concentrer en priorité sur ceux ayant un impact déterminant sur la qualité des produits livrés : la mise à disposition d'un personnel suffisant et disposant des compétences requises, la gestion des outils informatiques et la traduction. Les processus managériaux sont ceux qui encadrent les processus métier et les processus de support.

3.4.2 Préparation de la certification

En 2021, la Cour des comptes a achevé la mise en conformité de son SGQ aux dispositions de la norme ISO 9001 : 2015. À cet effet, elle a principalement :

- achevé la réalisation des audits internes qualité visant à évaluer le degré de conformité à la norme ISO 9001 : 2015 de tous les processus à certifier ;
- mis en place les actions nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées ;
- adopté un manuel qualité ;
- mis en place un système de gestion des informations documentées conforme aux exigences de cette norme ;
- réalisé une revue de direction conforme au point 9 de la norme pour permettre à l'assemblée générale de s'assurer que le système de gestion de la qualité est approprié, c'est-à-dire cohérent avec sa stratégie, efficace et adapté.

Tout au long du projet qualité, des formations et séances d'information sur la vision de la qualité et son système de gestion ont été organisées. Régulièrement, de nouvelles sessions seront organisées. Elles constituent un des moyens d'assurer l'implication du personnel dans la recherche d'une qualité toujours plus élevée.

3.4.3 Processus et résultat de la certification



La conformité du système de gestion de la qualité de la Cour des comptes à la norme ISO 9001 : 2015 est évaluée par une firme de certification agréée pour auditer les entités publiques. Cette firme a été sélectionnée par une procédure de marché public.

L'audit de certification a eu lieu en février et mars 2022. Il a révélé la conformité de la gestion de la qualité des activités auditées aux exigences de la norme ISO 9001, sans qu'aucune non-conformité majeure, faisant obstacle à la reconnaissance de la conformité, ou mineure, nécessitant une mise en conformité, n'aient été identifiées.

La Cour des comptes a obtenu le label officiel ISO 9001 : 2015 le 6 avril 2022. Ce certificat est accordé pour trois ans avec une réévaluation annuelle.

Ce résultat a été atteint grâce à l'implication de l'ensemble des directions de la Cour des comptes, toutes conscientes de l'importance d'une gestion dynamique de la qualité de leur fonctionnement et de leur production. La promotion de cette gestion dynamique et l'encouragement de la culture de la qualité qui la sous-tend constituent des objectifs permanents.

Chapitre 4

Comptage des élèves : 20 ans de contrôle

4.1 Raison d'être du contrôle

La Cour des comptes a, entre autres, pour mission d'assurer la mise en œuvre de la loi spéciale de financement des entités fédérées et la concordance des moyens versés à ces entités avec les dispositions de cette loi.

Les moyens versés par l'État fédéral aux communautés sont répartis en trois grandes catégories :

- recettes attribuées issues de l'impôt des personnes physiques ;
- recettes attribuées issues de la TVA ;
- recettes issues de dotations inscrites à son budget général des dépenses.

Les recettes TVA attribuées aux communautés dépendent des paramètres macro-économiques et démographiques suivants :

- l'indice des prix à la consommation, tel qu'établi par le Bureau fédéral du Plan (BFP) dans ses budgets économiques (en février et en septembre) ;
- la croissance réelle du PIB, également établie dans les budgets économiques du BFP ;
- la population répartie entre les communautés flamande et française :
 - pour la Communauté française : le nombre de personnes de moins de 18 ans habitant la région de langue française au 30 juin de l'année précédente, augmenté de 80 % de la population de moins de 18 ans du territoire bilingue de Bruxelles-Capitale à la même date ;
 - pour la Communauté flamande : le nombre de personnes de moins de 18 ans habitant la région de langue néerlandaise au 30 juin de l'année précédente, augmenté de 20 % de la population de moins de 18 ans du territoire bilingue de Bruxelles-Capitale à la même date.

Ces trois paramètres servent à déterminer annuellement le montant des recettes TVA attribuées aux deux communautés.

- le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans régulièrement inscrits au sein des réseaux d'enseignement de ces deux communautés.

Ce quatrième paramètre permet de répartir le montant globalement attribué des recettes TVA, tel que déterminé plus haut, entre les deux communautés.

Pour la Communauté germanophone, les recettes TVA attribuées sont déterminées sur la base de l'indice des prix à la consommation, de la croissance réelle du PIB et de la population de moins de 18 ans habitant le territoire de la région linguistique germanophone au 30 juin pour chacune des années N-1 à N-5.

La loi spéciale de financement a confié à la Cour des comptes la mission spécifique d'arrêter le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les réseaux des communautés flamande et française. Une fois arrêté, ce quatrième paramètre est transmis aux instances chargées de répartir le produit de la TVA entre les deux communautés.

4.2 Bases légales du contrôle

Le contrôle du comptage des élèves est régi par les textes légaux suivants :

- loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ;
- loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

L'article 2 de la loi du 23 mai 2000 définit de manière précise le nombre d'élèves à prendre en compte pour chaque année budgétaire, notamment pour le calcul de la répartition de la TVA entre les communautés :

« [...] Seul est pris en compte le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas.

Pour l'application de l'alinéa précédent, doivent être pris en considération, par année scolaire, les élèves qui atteignent l'âge de 6 ans pendant l'année civile au cours de laquelle débute l'année scolaire concernée et les élèves qui atteignent l'âge de 18 ans pendant l'année civile au cours de laquelle l'année scolaire concernée prend fin.

Sont exclus du comptage, les élèves identifiés comme ayant fait l'objet de ramassages concurrentiels sur le territoire d'une autre Communauté.

Le comptage intervient chaque année sur la base des données visées aux alinéas précédents, arrêtées à une date fixée entre le 15 janvier et le 1^{er} février, ces deux dates étant incluses. »

Le rôle de la Cour des comptes consiste à s'assurer que les fichiers transmis par les communautés respectent les conditions énumérées ci-dessus.

Comme prévu par la loi, la Cour adresse chaque année son rapport à la Chambre des représentants.

4.3 Méthode du contrôle

Avant l'adoption de la loi du 23 mai 2000, de 1989 à 1999, la clé de répartition entre les deux communautés était fixe. Le premier contrôle du comptage des élèves par la Cour des comptes a porté sur 2000. Malgré quelques adaptations mineures, la méthode retenue à l'époque est toujours d'application.

La Cour des comptes base son contrôle sur les listes d'élèves fournies par les communautés. Les fichiers, transmis pour le 15 mai, reprennent le nombre d'élèves recensés le 15 janvier en Communauté française et le 1^{er} février en Communauté flamande.

Le contrôle se fait en deux étapes.

La première phase consiste à vérifier si les fichiers sont conformes aux instructions de la Cour aux communautés. Cela concerne principalement les exigences techniques, où les paramètres demandés doivent être communiqués correctement.

La seconde phase vise à contrôler si les données des fichiers sont exactes et respectent les critères prévus par la loi. Ce contrôle concerne entre autres les éléments suivants :

- le contrôle interne de l'administration ;
- le respect des critères légaux (Les élèves satisfont-ils aux critères d'âge ? S'agit-il d'établissement d'enseignement organisé ou subventionné par une communauté du niveau primaire ou secondaire ?) ;
- les doubles comptages ;
- les ramassages concurrentiels¹⁶.

Par ailleurs, des contrôles spécifiques sont organisés sur la base d'un échantillon aléatoire, afin de vérifier l'exactitude des données transmises par les écoles.

Toutes les difficultés rencontrées font l'objet d'un examen complémentaire auprès de l'administration de l'enseignement. Si l'administration ne peut faire la clarté ni donner des assurances nécessaires, un contrôle a lieu dans les écoles concernées.

Ces travaux conduisent toujours à un ajustement, généralement à la baisse, du nombre d'élèves déclarés par les communautés.

4.4 Corrections liées au contrôle de la Cour

Les corrections liées au contrôle de la Cour des comptes sont illustrées ci-dessous pour la période 2000-2021.

Tableau 11 – Corrections liées au contrôle sur le total des élèves (en nombre d'élèves)

Année	Avant correction par la Cour des comptes			Correction		Après correction par la Cour des comptes		
	FR	VL	Total	FR	VL	FR	VL	Total
2000	617.060	820.639	1.437.699	-26	-2	617.034	820.637	1.437.671
2001	620.305	821.200	1.441.505	6	-19	620.311	821.181	1.441.492
2002	621.352	821.768	1.443.120	-3	-10	621.349	821.758	1.443.107
2003	623.757	824.353	1.448.110	22	-7	623.779	824.346	1.448.125
2004	627.781	828.346	1.456.127	-8	-222	627.773	828.124	1.455.897
2005	627.733	828.790	1.456.523	3	-46	627.736	828.744	1.456.480
2006	627.008	828.749	1.455.757	-8	-11	627.000	828.738	1.455.738

¹⁶ Le ramassage concurrentiel est le ramassage régulièrement organisé par un organisme à but non lucratif, une école ou toute autre entité sur le territoire de l'autre communauté, au moyen d'un véhicule de neuf places ou plus, y inclus le chauffeur.

Année	Avant correction par la Cour des comptes			Correction		Après correction par la Cour des comptes		
	FR	VL	Total	FR	VL	FR	VL	Total
2007	625.772	827.522	1.453.294	-9	-226	625.763	827.296	1.453.059
2008	623.904	824.063	1.447.967	-6	-3	623.898	824.060	1.447.958
2009	620.967	818.480	1.439.447	-4	-2	620.963	818.478	1.439.441
2010	618.950	813.053	1.432.003	-12	-8	618.938	813.045	1.431.983
2011	619.359	810.205	1.429.564	-15	-12	619.344	810.193	1.429.537
2012	623.720	812.350	1.436.070	-19	-16	623.701	812.334	1.436.035
2013	629.141	817.067	1.446.208	-15	-25	629.126	817.042	1.446.168
2014	633.624	822.790	1.456.414	-12	-10	633.612	822.780	1.456.392
2015	637.757	831.710	1.469.467	-24	-27	637.733	831.683	1.469.416
2016	643.489	841.982	1.485.471	-20	-21	643.469	841.961	1.485.430
2017	647.504	853.032	1.500.536	-39	-20	647.465	853.012	1.500.477
2018	649.977	864.328	1.514.305	-14	-19	649.963	864.309	1.514.272
2019	651.669	875.253	1.526.922	-26	-21	651.643	875.232	1.526.875
2020	654.017	886.315	1.540.332	-6	-23	654.011	886.292	1.540.303
2021	654.802	896.243	1.551.045	-22	-20	654.780	896.223	1.551.003

Source : Cour des comptes

Tableau 12 – Effet du contrôle sur la clé de répartition (en pourcentage)

Année	Avant correction par la Cour des comptes			Après correction par la Cour des comptes		
	FR	VL	Total	FR	VL	Total
(pm : 1989-1999)				42,4500 %	57,5500 %	100 %
2000	42,9200 %	57,0800 %	100 %	42,9190 %	57,0810 %	100 %
2001	43,0318 %	56,9682 %	100 %	43,0326 %	56,9674 %	100 %
2002	43,0562 %	56,9438 %	100 %	43,0563 %	56,9437 %	100 %
2003	43,0739 %	56,9261 %	100 %	43,0749 %	56,9251 %	100 %
2004	43,1131 %	56,8869 %	100 %	43,1193 %	56,8807 %	100 %
2005	43,0980 %	56,9020 %	100 %	43,0995 %	56,9005 %	100 %
2006	43,0709 %	56,9291 %	100 %	43,0709 %	56,9291 %	100 %
2007	43,0589 %	56,9411 %	100 %	43,0652 %	56,9348 %	100 %
2008	43,0883 %	56,9117 %	100 %	43,0881 %	56,9119 %	100 %
2009	43,1393 %	56,8607 %	100 %	43,1392 %	56,8608 %	100 %
2010	43,2227 %	56,7773 %	100 %	43,2224 %	56,7776 %	100 %
2011	43,3250 %	56,6750 %	100 %	43,3248 %	56,6752 %	100 %

Année	Avant correction par la Cour des comptes			Après correction par la Cour des comptes		
	FR	VL	Total	FR	VL	Total
2012	43,4324 %	56,5676 %	100 %	43,4322 %	56,5678 %	100 %
2013	43,5028 %	56,4972 %	100 %	43,5030 %	56,4970 %	100 %
2014	43,5058 %	56,4942 %	100 %	43,5056 %	56,4944 %	100 %
2015	43,4006 %	56,5994 %	100 %	43,4004 %	56,5996 %	100 %
2016	43,3189 %	56,6811 %	100 %	43,3187 %	56,6813 %	100 %
2017	43,1515 %	56,8485 %	100 %	43,1506 %	56,8494 %	100 %
2018	42,9225 %	57,0775 %	100 %	42,9225 %	57,0775 %	100 %
2019	42,6786 %	57,3214 %	100 %	42,6782 %	57,3218 %	100 %
2020	42,4595 %	57,5405 %	100 %	42,4599 %	57,5401 %	100 %
2021	42,2168 %	57,7832 %	100 %	42,2166 %	57,7834 %	100 %

Source : Cour des comptes

Ces dernières années, le montant de la TVA à répartir entre la Communauté française et la Communauté flamande est de l'ordre de 16 à 17 milliards d'euros. Un élève en plus ou en moins correspond dès lors à une variation à la hausse ou à la baisse d'environ 11.000 euros.

Le tableau ci-dessous illustre comment le nombre d'élèves fourni par la Cour des comptes intervient dans la répartition des recettes TVA attribuées aux communautés.

Tableau 13 – Calcul de la part attribuée de TVA aux communautés

TVA Communautés	2018 définitif	2019 définitif	2020 définitif
Montant total	16.656.150.702,71	17.072.060.805,44	16.203.650.129,39
Communauté flamande	9.506.918.808,32	9.786.009.937,21	9.323.597.682,07
Communauté française	7.149.231.894,39	7.286.050.868,24	6.880.052.447,33
Communauté flamande	57,08 %	57,32 %	57,54 %
Communauté française	42,92 %	42,68 %	42,46 %

Source : Cour des comptes

Chapitre 5

Relations internationales

5.1 Collaborations à l'échelle européenne

5.1.1 Collaboration avec la Cour des comptes européenne

En 2021, la Cour des comptes européenne (CCE) a entamé un audit en Belgique dans le cadre de la déclaration d'assurance ou DAS (évaluation formelle de la Cour des comptes européenne concernant la fiabilité des comptes de l'Union européenne ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes). Un observateur de la Cour des comptes de Belgique a été désigné pour assister à cet audit consacré au Fonds européen agricole de garantie (Feaga).

Indépendamment de la DAS, la CCE a également introduit trois demandes d'information. Elles portaient respectivement sur l'utilisation de mégadonnées dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la PAC, les mesures européennes de protection des terres agricoles et de gestion du fumier et les conflits d'intérêts en cas de gestion partagée.

5.1.2 Collaboration dans le cadre du comité de contact des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne

Outre sa coopération avec la CCE pour les audits en Belgique, la Cour des comptes fait également partie du comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne et de la CCE. Cette structure de concertation permet aux ISC d'aborder des thèmes d'intérêt commun en collaboration avec la CCE. Les décisions du comité de contact sont préparées et mises en œuvre par des agents de liaison ainsi que par des groupes de travail et réseaux dont la Cour est membre.

En raison de la pandémie de la covid-19, le comité de contact ne s'est pas réuni physiquement, mais en ligne (le 10 novembre 2021). Ses travaux ont tourné autour de deux thèmes : « *The lessons learned from the pandemic, new approaches, and emerging issues* » et « *Impact and consequences of covid-19 on the EU and Member States: Auditing NextGenerationEU – the ECA strategy* ». Les agents de liaison se sont également réunis en ligne (le 22 septembre 2021). Les groupes de travail, réseaux et taskforces dont la Cour des comptes est membre ne se sont pas réunis en raison de la pandémie. Les ISC de Belgique et d'Allemagne ont néanmoins créé conjointement avec la CCE une nouvelle plate-forme de concertation informelle afin d'échanger régulièrement des informations et des idées sur l'audit de la facilité pour la reprise et la résilience de l'Union européenne (FRR) et les plans nationaux de relance et de résilience (PNRR) au niveau du personnel de contrôle directement associé aux évaluations, analyses et audits des PNRR. Toutes les ISC de l'Union européenne peuvent y prendre part. Le contrôle interne, le monitoring, la méthodologie des PNRR, l'orientation thématique (par exemple, les efforts climatiques, la numérisation, la stratégie pour les générations à venir, etc.), l'évaluation globale de la réalisation des PNRR sont autant de thèmes de concertation possibles. Un collaborateur de la Cour des comptes a ainsi présenté un exposé sur l'approche d'audit du plan de relance du gouvernement flamand *Relanceplan Vlaamse Veerkracht* (présentation virtuelle, 15 décembre 2021).

5.2 Collaborations au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle

5.2.1 Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)

L'Intosai est l'organisation mondiale des ISC. Elle édicte les normes d'audit internationales à appliquer par les institutions supérieures de contrôle.

Une délégation de la Cour, dont faisait partie la présidente, a participé en ligne au 25^e symposium ONU/Intosai (28-30 juin 2021). Intitulé « Travailler pendant et après la pandémie : tirer parti de l'expérience des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) pour renforcer les institutions efficaces et parvenir à des sociétés durables », le symposium a abordé les multiples façons dont la pandémie de la covid-19 a influencé le fonctionnement des ISC.

La Cour est membre du groupe de travail sur les mégadonnées (*Working group on big data*) depuis 2020. Des informations et des idées y sont échangées sur l'utilisation de l'analyse de données par les ISC. La pandémie de la covid-19 a entraîné l'organisation virtuelle de sa réunion annuelle (le 29 septembre 2021). Un état des lieux des deux projets actuels du groupe de travail a été dressé à cette occasion : l'élaboration de directives techniques pour l'utilisation de l'analyse de données dans les audits et l'examen des techniques, méthodes, logiciels et matériels utilisés pour l'analyse de données par les ISC. Il a également été question de dix projets en cours relatifs à l'analyse de données dans des ISC individuelles.

5.2.2 Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)

L'Eurosai est l'organisation paneuropéenne des ISC et une des sept organisations régionales de l'Intosai.

La Cour des comptes est impliquée dans l'exécution du plan stratégique 2017-2023 de l'Eurosai. Le congrès triennal de l'Eurosai n'a pas pu avoir lieu en 2020 en raison de la pandémie de la covid-19. La première partie du congrès, de nature administrative et comprenant les séances plénières statutairement obligatoires, a eu lieu en ligne le 14 avril 2021. Une seconde partie, technique, essentiellement composée d'ateliers, a eu lieu en mai 2022 à Prague.

La Cour des comptes a été associée à plusieurs sous-projets durant la première année de fonctionnement du groupe de projet de l'Eurosai *Auditing the response to the covid-19 global pandemic*. Elle était ainsi chargée de fournir et d'actualiser une bibliographie de publications scientifiques relatives à l'approche de la crise sanitaire. De même, un échange d'informations sur divers aspects de la problématique de la covid-19 a eu lieu au moyen de questionnaires et l'audit transversal réalisé par la Cour des comptes à propos des mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 a été présenté.

Le groupe de projet de l'Eurosai a évalué son fonctionnement et son organisation au dernier trimestre 2021. Dans la foulée, sa structure a été simplifiée et ses orientations fondamentales actualisées. Dans ce contexte et compte tenu des informations utiles échangées pendant la première année de fonctionnement, la Cour a prolongé son adhésion à ce groupe de projet de l'Eurosai.

Le groupe de travail de l'Eurosai sur l'audit environnemental a organisé une session de printemps en ligne sur le thème de la gestion des déchets (les 26 et 27 avril 2021). Des membres du personnel de la Cour y ont présenté les audits « Mesures flamandes de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires » et « E-Waste management – gestion du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques usagés (DEEE) en Flandre ». Outre des présentations d'audits assurées par les ISC, les participants ont pu entendre les idées de la Commission européenne et des acteurs polonais sur le sujet.

Un membre du personnel de la Cour des comptes a pris part à la réunion annuelle du même groupe de travail consacrée à la transition verte qui s'est également tenue en ligne (les 19 et 20 octobre 2021). Le premier jour, diverses ISC ont présenté des audits sur ce thème. Au cours de la seconde journée, les participants ont échangé leurs vues concernant quatre sous-thèmes : le climat, l'énergie ainsi que le financement et l'industrie verts. Enfin, les activités du groupe de travail en cours et planifiées ont été examinées.

Le groupe de travail sur les technologies de l'information de l'Eurosai a organisé une conférence (qui s'est partiellement déroulée en ligne les 9 et 10 novembre 2021) intitulée *Brace for impact – SAls pinpointing cyber-risks*. Trois membres du personnel de la Cour y ont participé. Plusieurs ISC d'Europe y ont présenté des projets récents en matière de technologies de l'information pertinents pour d'autres ISC.

La Cour a par ailleurs publié un article dans la lettre d'information du groupe de travail sur les technologies de l'information. Elle y a commenté les expériences concernant la mise en œuvre pratique du tableau de bord en ligne pour la visualisation des données relatives aux mesures de soutien dans le cadre de la covid-19.

5.2.3 Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisczuf)

Le premier président de la Cour des comptes est le trésorier de l'Aisczuf et, en cette qualité, membre de l'organe exécutif de l'organisation.

5.3 Audit externe d'organisations internationales

5.3.1 Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)

L'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar) est une organisation intergouvernementale européenne, qui facilite la gestion commune de quatorze grands programmes d'armement, dont les principaux concernent les avions-cargos militaires (A400M), les frégates (Fremm) et les hélicoptères d'attaque (Tigre). La Belgique participe uniquement au programme A400M.

Le collège des commissaires aux comptes est chargé du contrôle externe des comptes annuels et doit remettre au comité de surveillance une opinion d'audit ainsi qu'un rapport détaillé des observations et recommandations d'audit. La Cour des comptes est représentée au sein du collège des commissaires aux comptes de l'Occar et participe directement au contrôle financier du programme A400M.

Un membre de la Cour et des membres du personnel de la Cour ont, en collaboration avec des auditeurs français, allemands et espagnols, contrôlé les comptes 2020 du programme A400M (Florence, 8-9 novembre 2021). Le contrôle des comptes 2020 proprement dit a été réalisé à distance et a notamment consisté à vérifier si les nouvelles conditions financières avaient été respectées à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau contrat A400M pour le soutien global.

5.3.2 Wassenaar Arrangement

La Cour a contrôlé les comptes 2020 de l'organisation *The Wassenaar arrangement on export controls for conventional arms and dual-use goods and technologies* dans le cadre de sa mission d'auditeur externe des comptes 2019-2021 de cette dernière. Un membre de la Cour et un membre de son personnel ont présenté les résultats du contrôle des états financiers pour 2020 (Vienne, le 5 octobre 2021).

Le secrétariat de l'organisation a invité la Cour à prolonger son mandat d'audit pour trois ans (comptes 2022-2024), ce que celle-ci a accepté. En décembre 2021, son mandat a été officiellement reconduit jusqu'en 2024.

5.4 Autres collaborations multilatérales et bilatérales

Mme Annemie Turtelboom, membre belge de la Cour des comptes européenne (CCE), a rendu visite à la Cour des comptes (Bruxelles, le 13 septembre 2021). Cette visite s'inscrit dans le cadre des rencontres annuelles entre des représentants des deux institutions qui s'organisent depuis 2018. Des présentations ont été données et commentées sur les sujets suivants : l'incidence de la pandémie de la covid-19 et du plan de relance et de résilience de l'Union européenne (PRR, NextGenerationEU) sur le fonctionnement des ISC et sur la sélection des thèmes d'audit ; l'analyse de données dans le cadre des audits, le rôle du Datalab à la Cour des comptes et la coopération avec l'ECALab de la CCE ; les plans stratégiques 2020-2024 de la Cour des comptes et 2021-2025 de la CCE ainsi que leur mise en œuvre ; les développements en matière d'audit de performance à la Cour des comptes ; le rapport annuel 2019 de la CCE.

La Cour des comptes fait désormais partie du réseau informel d'experts en audit du transport européen (*European Transport Audit Expert Network*), qui regroupe une dizaine d'ISC européennes et la CCE, et a pour but d'échanger des expériences, des informations et des aperçus méthodologiques dans le cadre d'audits de la performance relatifs au transport. Ce réseau constitue un complément intéressant aux activités de monitoring interne menées par la Cour pour identifier de nouveaux thèmes d'audit. En 2021, l'accent a été mis sur les modes de transport intermodal, les investissements d'infrastructure dans les ports maritimes, l'établissement de liaisons ferroviaires transfrontalières, l'acquisition des terrains nécessaires pour réaliser des projets de mobilité et la sauvegarde des droits des passagers durant la pandémie de la covid-19.

5.5 Affiliation à la Société européenne de l'évaluation (European Evaluation Society)

Un membre du personnel de la Cour a participé à la conférence en ligne intitulée « *Evaluation in an uncertain world: complexity, legitimacy and ethics* » qui était organisée par l'ESS (*European Evaluation Society*, 8-10 septembre 2021). Cette conférence a notamment consisté en 90 présentations réparties sur trois jours et données par des évaluateurs travaillant pour des ONG d'envergure

ou des États européens. Les participants y ont échangé leurs expériences concernant l'évaluation en général, y compris les principales notions et l'éthique des évaluateurs, et les méthodes d'évaluation sur mesure développées pour les contextes spécifiques. Divers outils permettant de visualiser le programme évalué ont été utilisés à cet effet (tableaux, graphiques, cartes mentales).

Chapitre 6

Activités externes

Le rapport annuel 2021 rend compte aussi des activités externes de la Cour des comptes. Elles concernent essentiellement la participation active de ses collaborateurs aux journées d'étude ou colloques organisés par des instances ou instituts de formation externes ou par la Cour des comptes même, en collaboration avec une instance externe ou non.

6.1 Exposés

En 2021, des collaborateurs de la Cour des comptes ont donné des exposés auprès d'universités et d'établissements d'enseignement :

- sur le fonctionnement et les produits de la Cour des comptes, au moyen notamment de l'étude de la rénovation de la gare de Gand Saint-Pierre, à la faculté d'économie et d'administration des affaires de l'UGent (2 décembre 2021) ;
- lors de la formation *Evaluatiedesign, indicatoren, ex ante evaluatie, ex post evaluatie (Leertraject Beleidsevaluatie)* de l'Instituut voor de Overheid de la KU Leuven (8 et 29 octobre, 19 et 26 novembre, et 3 décembre 2021) ;
- au cours de comptabilité et finances publiques dans le cadre de la formation de master en administration publique de l'UCLouvain-Mons (septembre - décembre 2021) ;
- au sujet de l'audit thématique consacré aux dispenses de versement de précompte professionnel, dans le cadre du certificat interuniversitaire en évaluation des politiques publiques à l'UCLouvain (8 octobre 2021).

Des collaborateurs de la Cour des comptes ont en outre présenté des exposés :

- sur le rapport d'audit consacré aux pensions complémentaires dans le cadre du webinaire *Pension's Morning* (11 juin 2021) et dans le cadre d'un cours de finances publiques à l'UC Louvain (23 avril 2021) ;
- sur l'audit *Voorkomen van vroegtijdig schoolverlaten en leerlingenbegeleiding in het beroepssecundair onderwijs* au Vlaamse Onderwijsraad (10 juin 2021) et à la Kennisacademie van de Vlaamse Onderwijsinspectie (22 juin 2021) ;
- sur le périmètre de compétences et l'évaluation des politiques en Région wallonne et en Communauté française (OCDE, octobre 2021) ;
- lors de réunions de la Commission wallonne des marchés publics (21 mai et 3 décembre 2021) ;
- lors de réunions du comité scientifique de l'Observatoire de la commande publique wallonne, organisées par le service public de Wallonie (1^{er} avril et 21 octobre 2021) ;
- dans le cadre de la participation au jury du concours wallon du marché public le plus responsable organisé par le service public de Wallonie (19 novembre 2021) ;
- dans le cadre de la *Fact Finding Mission* de l'OCDE, sur les audits de performance à la Cour des comptes et sur l'audit de la capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques, au SPF Bosa-OCDE (18 novembre 2021).

6.2 Contributions en qualité d'expert

En 2021, des représentants de la Cour des comptes ont contribué en qualité d'experts aux formations et événements suivants :

- cours de marchés publics (bases 1 et 4) aux étudiants du Centre d'études, de services et d'information en matière de marchés publics (Esimap) et présentations lors de conférences et lors du séminaire annuel (2021) ;
- présentation des nouveautés en matière de marchés publics lors du *National Tender Day* de l'EBP (26 octobre 2021) ;
- développement d'une norme de dépenses pour la Communauté flamande par le groupe de travail *Blauwdruk van een Vlaamse Uitgavennorm* du ministre flamand des Finances et du Budget (concertation périodique) ;
- trajectoire pour améliorer la lisibilité du budget et des comptes, notamment en rendant accessibles électroniquement les données budgétaires et d'exécution via le groupe de travail *Leesbaarheid van de begroting* du Parlement flamand (concertation périodique) ;
- harmonisation des travaux des divers acteurs du contrôle de l'administration flamande via le groupe de pilotage *Single Audit* du département des Finances et du Budget des pouvoirs publics flamands (concertation périodique) ;
- avis quant à l'interprétation des principes comptables et mesures de rapportage applicables aux ministères et services à gestion autonome flamands ainsi qu'aux personnes morales flamandes à l'intention de la *Vlaamse Adviescommissie Boekhoudkundige Normen* (concertation périodique).

6.3 Contributions à des publications

Trois collaborateurs de la Cour des comptes ont rédigé l'article *Feature story from Belgium: Covid-19 Dashboard* paru dans la lettre d'information 2/2021 publiée par l'Eurosai IT Working Group.

Deux collaborateurs ont rédigé l'article « Compte rendu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics, publiées en 2020 » publié dans la *Chronique des marchés publics 2020-2021* chez EBP Publishers.

Un collaborateur de la Cour des comptes est l'auteur d'un article relatif à l'audit consacré à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des élèves dans l'enseignement secondaire professionnel paru dans *Tijdschrift voor Onderwijsrecht en Onderwijsbeleid* (2021-2022, n° 1-2).

ANNEXES

Annexe 1 – Budget 2021 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2021 ajusté (en milliers d'euros)

Code		Budget
Recettes courantes		
1	Produits financiers	0,00
2	Recettes propres	135,00
3	Recettes diverses et accidentelles	10,00
4	Rémunérations des commissaires auprès des entreprises publiques autonomes	525,00
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>670,00</i>
Recettes de capital		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>
Recettes en provenance de transferts		
5	Dotation	50.408,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>50.408,00</i>
	Total général	51.078,00

Budget des dépenses 2021 ajusté (en milliers d'euros)

Code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	2.496,80
B	Personnel	48.458,10
D	Documentation	164,00
E	Bâtiments	2.709,50
G	Équipement et entretien	47,30
H	Articles de consommation courante	82,00
I	Poste – Télécom	76,00
J	Informatique et bureautique	1.005,40
L	Relations extérieures	151,60
M	Parc automobile	19,80
N	Dépenses imprévisibles	2,00
O	Collaborateurs externes	207,00
Q	Organisations internationales	11,40
U	Missions spécifiques	0,00
V	Frais financiers	2,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>55.432,90</i>

Code		Budget
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	85,00
GG	Équipement et entretien	90,00
JJ	Informatique et bureautique	1.097,40
MM	Parc automobile	45,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>1.317,40</i>
Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>
Total général		56.750,30

Annexe 2 – Compte 2020 de la Cour des comptes

1 Compte d'exécution des recettes 2020 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Produits financiers	3,00	2,78
2	Recettes propres	135,00	135,00
3	Recettes diverses et accidentelles	20,00	9,34
4	Rémunérations des commissaires auprès des entreprises publiques autonomes	525,00	512,99
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>683,00</i>	<i>660,11</i>
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	0,73
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>	<i>0,73</i>
Recettes en provenance de transferts			
5	Dotation	50.625,00	50.625,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>50.625,00</i>	<i>50.625,00</i>
Total général		51.308,00	51.285,84

2 Compte d'exécution des dépenses 2020 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	2.483,60	2.374,01
B	Personnel	48.775,00	44.634,66
D	Documentation	154,00	179,27
E	Bâtiments	2.687,00	645,71
G	Équipement et entretien	54,80	8,35
H	Articles de consommation courante	84,00	39,36
I	Poste – Télécom	70,00	60,21
J	Informatique et bureautique	1.047,70	765,21
L	Relations extérieures	135,10	46,72
M	Parc automobile	19,80	6,76
N	Dépenses imprévisibles	2,00	1,55
O	Collaborateurs externes	240,00	37,84
Q	Organisations internationales	10,20	6,33
U	Missions spécifiques	0,00	0,00
V	Frais financiers	3,00	2,29
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>55.766,20</i>	<i>48.808,27</i>
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	93,00	11,41
GG	Équipement et entretien	75,00	32,21

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
JJ	Informatique et bureautique	700,00	468,49
MM	Parc automobile	45,00	0,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>913,00</i>	<i>512,11</i>
	Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Total général	56.679,20	49.320,38

3 Compte annuel 2020

Bilan au 31/12/2020 (en milliers d'euros)	
Actif	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	241,95
<i>Immobilisations corporelles</i>	1.072,41
Total des immobilisations	1.314,36
Actifs circulants	17.791,77
Total de l'actif	19.106,13
Passif	
Capitaux propres	16.014,11
Dettes	3.092,02
Total du passif	19.106,13

Compte de récapitulation des résultats économiques et affectation du solde global 2020 (en milliers d'euros)			
Total des charges courantes	49.463,18	Total des produits courants	51.283,57
Total des opérations de capital en matière de charges	0,00	Total des opérations de capital en matière de produits	0,73
Sous-total	49.463,18	Sous-total	51.284,30
Bénéfice de l'exercice	1.821,12		
Augmentation des fonds propres réservés	1.965,46		
		Augmentation du passif net	144,34

Annexe 2020 (en milliers d'euros)	
Dotation demandée pour 2021	50.408,00
Indemnité de la Région wallonne	120,00
Encours des engagements 2020 à liquider à la charge du budget 2021	261,14
Montant cumulé de la partie contestée de l'indemnité d'occupation pour les années 2013 à 2019	1.598,58
Facture non reçue de la Régie des bâtiments pour l'indemnité d'occupation 2020 - estimation du montant non contesté	1.676,86

Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2021

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares)	Florence Thys	Décret du 09.01.2003, art. 45	-
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Hilde François	Loi du 18.12.2002, anexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)	2.364,63
Apetra	Hilde François	Loi du 26.01.2006, art. 37 et 39bis, § 2	7.588,02
Astrid	Florence Thys Dominique Guide	Loi du 08.06.1998, art. 18	1.587,69 ¹ 2.787,31 ¹
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Vital Put	Loi du 03.11.2001, art. 5bis	-
B Parking	Rudi Moens Dominique Guide	Loi du 21.03.1991, art. 25	2.026,37 2.026,37
bpost	Hilde François Philippe Roland	Loi du 21.03.1991, art. 25	37.121,60 ² 40.517,57
Chantier de créosotage Bruxelles	Pierre Rion Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.039,56 3.039,56
De Leeuwe II	Jan Debucquoy Pierre Rion	Loi du 21.03.1991, art. 25	-
Enabel	Walter Schroons	Loi du 23.11.2017, art. 40	15.000,00
Eurogare	Hilde François Alain Bolly	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.039,56 3.039,56
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis	8.500,00
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets du 20.06.2002 et du 09.01.2003	15.903,90
Hasselt Stationsomgeving	Vital Put Olivier Hubert	Loi du 21.03.1991, art. 25	-
HR Rail	Walter Schroons	Arrêté royal du 11.12.2013, art. 55	15.375,51
Infrabel	Pierre Rion Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	26.941,00 26.941,00
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Florence Thys	Décret du 09.01.2003	-
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois du 22.07.1991 et du 19.04.2002, art. 20	18.242,04
SNCB	Pierre Rion Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	31.332,25 ² 32.223,63
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Pierre Rion Olivier Hubert	Décret du 09.01.2003	0,00 ^{1,2} 9.795,47 ¹

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Palais des beaux-arts	Vital Put Pierre Rion Florence Thys	Loi du 07.05.1999, art. 15	5.000,00 0,00 ¹² 3.361,11 ¹
Proximus	Jan Debucquoy Pierre Rion Dominique Guide	Loi du 21.03.1991, art. 25	31.878,02 0,00 ¹² 22.048,96 ¹
Publifer	Hilde François Alain Bolly	Loi du 21.03.1991, art. 25	2.532,96 2.532,96
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Florence Thys	Décrets du 14.07.1997 et du 09.01.2003	-
Railtour	Rudi Moens Dominique Guide	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.519,78 1.519,78
Schelde Landschapspark	Vital Put Olivier Hubert	Loi du 21.03.1991, art. 25	-
Skeyes	Hilde François Philippe Roland	Loi du 21.03.1991, art. 25	16.963,90 16.963,90
Société publique de gestion de l'eau (SPGE)– Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331	10.110,84
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10	8.500,00
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion Olivier Hubert	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379	0,00 ¹² 5.515,05
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15	-
Société wallonne du logement (SWL)	Olivier Hubert	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116	-
SPV 162	Alain Bolly Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.013,19 1.013,19
SPV Brussels Port	Alain Bolly Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.013,19 1.013,19
SPV Zwankendamme	Alain Bolly Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.519,78 1.519,78
Tuc Rail	Olivier Hubert Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	6.079,11 6.079,11
Wetenschapspark Leuven Noord	Pierre Rion Rudi Moens	Acte constitutif du 10.12.2020	-
Woodproject	Pierre Rion Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.519,78 1.519,78
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Florence Thys	Décret du 09.01.2003	-
Ypto	Hilde François Philippe Roland	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.546,15 3.546,15

(1) Ces montants correspondent à une proportion des rétributions annuelles pour l'exercice d'un mandat calculée au prorata de la durée prestée.

- Astrid : Conseillère Thys jusqu'au 11 mai 2021 ; Conseiller Guide à partir du 12 mai 2021
- ONE : Conseiller Rion jusqu'au 10 mars 2021 ; Conseiller Hubert à partir du 11 mars 2021

- Palais des Beaux-Arts : Conseiller Rion jusqu'au 27 avril 2021 ; Conseillère Thys à partir du 28 avril 2021
- Proximus : Conseiller Rion jusqu'au 21 avril 2021 ; Conseiller Guide à partir du 22 avril 2021
- SWDE : Conseiller Rion jusqu'au 24 mai 2021 ; Conseiller Hubert à partir du 25 mai 2021

(2) Ces montants sont les montants effectifs après application du plafonnement des rémunérations dont les modalités ont été arrêtées par l'assemblée générale du 2 juin 2018, sur la base des propositions adoptées par la sous-commission Cour des comptes de la Chambre des représentants en séance du 4 octobre 2017.

Annexe 4 – Droit de regard et d'information individuel

Chambre des représentants		
20.1.2021	Wouter Vermeersch	Fiche de calcul en matière de taxe sur les comptes-titres*
10.2.2021	Catherine Fonck	Liste des marchés publics de consultance liés à la pandémie de la covid-19 (du 30.9.2020 au 31.1.2022)
18.2.2021	Steven De Vuyst	Contrat d'acquisition des F-35
3.3.2021	Christian Leysen	Extension du tax shelter
29.3.2021	Sophie Rohonyi	Marché public relatif au projet de nouvelle prison à Haren
4.5.2021	Tomas Roggeman	Cession de biens immobiliers par le Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF-FSI)
11.5.2021	Sander Loones	Contrôle budgétaire 2021
26.10.2021	Wouter Vermeersch	Projet de loi organisant le verdissement fiscal et social de la mobilité
3.12.2021	Sander Loones	Contrôle du budget fédéral 2022
Région de Bruxelles-Capitale		
5.1.2021	Viviane Teitelbaum	Demande d'informations sur certains dossiers et marchés publics relatifs à l'Agence Bruxelles-Propreté

* La demande de W. Vermeersch du 26 octobre 2021 a été déclarée irrecevable au motif que le contrôle budgétaire était encore en cours à ce moment-là.

Annexe 5 – Présentation des principaux audits de 2021¹⁷

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19	La Cour des comptes a constaté que les autorités fédérales, régionales et communautaires ont adopté en 2020 un total de 433 mesures de soutien socio-économique destinées aux entreprises, aux indépendants et aux particuliers pour un montant estimé de 24,12 milliards d'euros (auquel viennent s'ajouter 3,22 milliards d'euros pour les principales mesures instaurées au premier semestre 2021). La Cour constate qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination et l'échange de données entre les niveaux de pouvoir. De même, les mesures adoptées doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation plus systématiques pour être adaptées. La Cour formule en outre des constats et recommandations spécifiques par niveau de pouvoir. La Cour a établi un inventaire interactif en ligne de l'ensemble de ces mesures.
Audit interne de l'administration fédérale	La Cour des comptes a évalué le suivi donné par le Service fédéral d'audit interne (FAI) et le Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF) à ses recommandations formulées dans son article paru au 175 ^e Cahier. Elle a examiné certains aspects essentiels du fonctionnement du FAI : la formation des auditeurs, le programme d'assurance de la qualité et le suivi des recommandations. La Cour constate que le FAI et le CAAF poursuivent leurs efforts pour améliorer la qualité de l'audit interne et participer à l'amélioration du contrôle interne ainsi qu'à la gestion des risques fédéraux. Certaines recommandations antérieures de la Cour n'ont toutefois pas encore été appliquées. Les réponses des ministres indiquent que ces recommandations seront mises en œuvre en tout ou en partie par l'adoption de nouvelles réglementations en cours d'adoption ou à venir.
Construction du nouveau siège de l'Otan — Rapport en fin de chantier	La Cour des comptes a réexaminé la gestion des marchés publics que la Défense a passés dans le cadre de la construction du nouveau siège de l'Otan à Bruxelles. Ce rapport complète ceux publiés en octobre 2008 (début du projet) et décembre 2014 (mi-parcours de la construction). La Cour conclut principalement que la Défense a suffisamment maîtrisé les risques financiers que le projet impliquait pour l'État belge. Le retard global du projet est de 20 mois ; il correspond à la réception provisoire complète du marché principal de construction, qui est intervenue le 9 mars 2017. La réception définitive complète a eu lieu le 17 septembre 2020. Malgré des surcoûts par rapport aux offres, le coût final des marchés reste globalement inférieur au budget autorisé par l'Otan en 2009. La Cour formule des recommandations pour la gestion de projets aussi complexes.

¹⁷ Tous les rapports sont disponibles sur www.courdescomptes.be.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Belexpo : comptes 2017 à 2020	Le Commissariat général belge pour les expositions internationales (dont Belexpo est la marque commerciale) a transmis ses comptes 2017 à 2019 avec retard. En conséquence, la Cour des comptes n'a pas pu transmettre dans le délai légal ces comptes et ses observations à la Chambre des représentants. Elle n'est pas non plus en mesure de respecter ce délai pour le compte général 2020, car elle n'a pas reçu les pièces nécessaires à ses travaux d'audit dans un délai raisonnable. Lors de l'examen des comptes précédents, elle avait déjà constaté ce manque de coopération. Belexpo fait appel à une fiduciaire pour la tenue de sa comptabilité et à un réviseur d'entreprises qui a formulé une opinion sans réserve sur les comptes 2017 à 2020. Il n'en demeure pas moins que l'approbation et le suivi des budgets et des comptes ont manqué de rigueur. La Cour des comptes a ainsi constaté plusieurs erreurs, parfois grossières, lors de son contrôle des opérations enregistrées dans les comptabilités générale et budgétaire. L'examen du contrôle interne du Belexpo a par ailleurs révélé de nombreux risques de fraude : il lui appartient de prendre des mesures pour en assurer la maîtrise.
Engagement financier de l'État fédéral dans les organismes publics ou d'utilité publique du secteur nucléaire	L'État s'est engagé à couvrir le financement de la dénucléarisation de certains sites nucléaires désaffectés, du passif technique de l'Institut national des radioéléments (IRE) et de celui du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (CEN). La Cour des comptes recommande de trouver une solution structurelle pour financer l'assainissement et le démantèlement futur des équipements et des installations de l'IRE, ainsi que les frais d'assainissement et de gestion des déchets générés par les travaux de recherche, réalisés au CEN avant le 31 décembre 1988. Il s'est également engagé à financer, par le biais de subventions, une partie des frais de fonctionnement du CEN, la sécurisation des sites du CEN (Mol) et de l'IRE (Fleurus), ainsi que les premières phases des projets Myrrha et Smart. Le gouvernement devra valider un financement approprié de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), compte tenu de la fermeture progressive des centrales nucléaires de Doel et Tihange. Le CEN, Belgoprocess et l'IRE sont reconnus comme des exploitants d'une installation nucléaire. La Cour des comptes recommande d'examiner si les montants maxima du dommage nucléaire à concurrence duquel la responsabilité de ces organismes est engagée, fixés il y a près de 20 ans, sont toujours d'actualité.
Recettes non fiscales du SPF Mobilité et Transports	La gestion des recettes non fiscales au SPF Mobilité et Transports est globalement bien maîtrisée. Les recommandations de la Cour des comptes visent à améliorer le cycle des recettes par la mise en place de contrôles et de procédures basés sur la prudence et la transparence. Le SPF s'est entre-temps déjà engagé à réaliser des améliorations.
Audit des ressources humaines de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca)	La Cour des comptes a examiné la politique et l'administration du personnel de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. Il ressort de cet examen que l'Afsca mène une politique du personnel qui est globalement de qualité et bien organisée. La Cour des comptes relève quelques points d'attention à suivre.
Premiers engagements – Réduction groupe cible pour les cotisations patronales à l'ONSS	La Cour des comptes a examiné si la dispense totale des cotisations patronales dont les employeurs bénéficient sans limite de temps sur leur premier engagement depuis le 1 ^{er} janvier 2016 les encourage à embaucher leurs premiers travailleurs, soutient l'emploi et améliorer la viabilité des entreprises. Elle a constaté que le coût de cette dispense illimitée a fortement augmenté, mais que le volume de travail n'a pas progressé dans les mêmes proportions. La mesure fait par ailleurs parfois l'objet d'une utilisation impropre. La Cour des comptes recommande d'évaluer si une réduction forfaitaire, limitée dans le temps, ne serait pas plus appropriée, étant donné qu'elle est plus efficiente du point de vue du coût et comporte moins de risques d'utilisation impropre.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Malades de longue durée – Mesures de réintégration sur le marché du travail	Afin de réduire le nombre de malades de longue durée sur le marché du travail, deux types de trajets de réintégration ont été instaurés fin 2016 : un pour les personnes ayant un contrat de travail (trajet du SPF Emploi) et un autre pour les personnes sans contrat de travail (trajet de l'Inami). La Cour des comptes constate qu'il est peu probable, au rythme actuel des réintégrations, que les trajets contribuent fondamentalement aux retours sur le marché du travail et à la limitation du nombre de personnes en invalidité. Elle a réalisé un audit à ce sujet en 2019 et de septembre 2020 à mars 2021.
Office national de l'emploi – processus d'achat et sélection de marchés publics	Cet audit avait pour objectif d'évaluer la qualité du contrôle interne du processus d'achat de l'Onem et d'analyser la légalité d'une sélection de ses marchés. La Cour des comptes a notamment recommandé à l'Onem d'élaborer un système automatisé, centralisé et exhaustif regroupant tous les marchés passés et de fixer des clauses particulières dans ses documents de marché pour anticiper l'échéance des contrats conclus et ses conséquences, notamment le transfert de connaissances et l'accès aux logiciels. La ministre compétente a indiqué qu'elle veillera à la mise en œuvre effective de ces recommandations.
Validation des périodes d'études pour l'établissement de la pension publique	La Cour des comptes a examiné si le Service fédéral des pensions (SFP) communique des informations suffisantes et correctes aux fonctionnaires sur la nouvelle réglementation concernant la validation des périodes d'études lors du calcul de la pension publique, si l'incidence d'une telle régularisation est estimée avec précision et si la procédure de demande est organisée de manière efficace et objective. La Cour constate que le SFP parvient rarement à traiter les demandes dans un délai raisonnable ; la procédure de demande pourrait aussi être améliorée. Il ressort toutefois de l'audit que les estimations fournies sont pratiquement toujours correctes.
Équilibre financier du fonds de pension solidarisé	La Cour des comptes a examiné si le mécanisme de financement des pensions des fonctionnaires statutaires locaux est pérenne et si la cotisation de responsabilisation est correctement calculée par le Service fédéral des pensions (SFP). Elle conclut que la dernière réforme ne résout pas les difficultés de financement et peut même les aggraver, en raison de la réduction de cotisation octroyée aux pouvoirs locaux qui offrent une pension complémentaire à leurs agents contractuels. Par ailleurs, le SFP doit améliorer le contrôle du calcul de la cotisation de responsabilisation, notamment en limitant le retraitement manuel de données et en contrôlant celles provenant des institutions de prévoyance.
Régime des vacances annuelles – Équilibre financier et évaluation de la qualité de la gestion des caisses	La Cour des comptes a examiné si le nouveau mécanisme de solidarité mis en place via l'arrêté royal du 20 janvier 2017 contribue effectivement à l'équilibre financier du régime des vacances annuelles. Elle a également examiné le système de responsabilisation instauré par ce même arrêté en vue de garantir la qualité de la gestion des caisses de vacances annuelles. Elle conclut que le mécanisme de solidarité est totalement détaché du résultat des prestations à financer et que le système de responsabilisation n'est pas un incitant adéquat pour garantir la qualité de gestion des caisses.
Avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise - Un dispositif d'incitation à la performance des travailleurs	La Cour des comptes a examiné le système des avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise, qui permet d'octroyer un bonus salarial aux employés à des conditions particulières sur les plans social et fiscal. Elle a constaté qu'aucune évaluation globale du système des avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise n'a été réalisée. Par ailleurs, afin d'assurer des délais raisonnables, la Cour recommande des modifications de procédures de décisions relatives aux actes d'adhésion.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
E-Waste management — gestion du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques usagés en Flandre	Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) représentent un des flux de déchets dont la progression est la plus rapide. Leur traitement, s'il est négligent, peut entraîner de sérieux risques environnementaux et sanitaires. La Cour des comptes a examiné si la Flandre a correctement transposé la réglementation internationale à ce sujet dans sa propre réglementation, si elle collecte et traite les déchets d'équipements électriques et électroniques de manière performante, si elle suit et évalue sa politique en matière de DEEE et si elle atteint ses objectifs en matière de recyclage. La Cour a conclu que la Flandre a transposé correctement la réglementation internationale relative aux déchets dans sa propre réglementation, mais qu'elle n'atteint pas ses objectifs de recyclage. La Flandre collecte encore trop peu d'informations utilisables dans ce cadre, la coordination entre les niveaux de pouvoir concernés n'est pas toujours claire et le contrôle du respect de cette réglementation n'est pas suffisamment dissuasif pour éviter les traitements inadéquats de DEEE.
Enseignement artistique à temps partiel. Adéquation et accessibilité de l'offre	En Flandre, la réforme de l'enseignement artistique à temps partiel (ci-après DKO, pour « deeltijds kunstonderwijs ») en 2018 devait permettre d'améliorer l'adéquation de l'offre pédagogique aux besoins et d'élargir son public. De nouvelles finalités ont été créées et l'offre de formations a été actualisée. La Cour des comptes a examiné si cette offre répond suffisamment aux besoins d'apprentissage et si les académies sont assez accessibles aux élèves défavorisés ou ayant des besoins éducatifs spécifiques. Les académies peuvent encore prendre des mesures pour mieux capter les besoins d'apprentissage. Sauf pour la danse, l'offre est mieux répartie depuis la réforme, mais il reste difficile de suivre le DKO dans certaines communes. Les académies estiment que l'adéquation de l'offre aux besoins n'est pas optimale, principalement en raison d'un manque de moyens pour les infrastructures, l'encadrement et le fonctionnement. Les élèves défavorisés ne bénéficient pas des mêmes chances de participation au DKO que les autres. Malgré un mouvement de rattrapage ces dernières années, l'écart demeure important. La participation au DKO des élèves de l'enseignement spécialisé et des élèves ayant un rapport (motivé) de l'enseignement ordinaire est proportionnellement moins élevée.
Progression des études dans l'enseignement supérieur	Depuis l'année académique 2005-2006, le gouvernement flamand a flexibilisé l'enseignement supérieur et mis en place différents mécanismes visant à contrôler l'avancement des études, dont les mesures de surveillance de la progression des études et l'accompagnement des étudiants. La Cour des comptes a examiné l'utilisation de ces mesures et l'accompagnement aux études auprès de cinq universités et de sept hautes écoles. Afin de surveiller cette progression des études, les hautes écoles et les universités peuvent imposer des mesures aux étudiants dont le rendement aux études est faible. En parallèle, elles doivent offrir aux étudiants un accompagnement adéquat. Il ressort de l'audit de la Cour des comptes réalisé auprès de douze établissements d'enseignement supérieur qu'un large éventail de mesures est appliqué, mais que celles-ci ne sont pas toujours suffisamment fondées sur l'expérience et ne font souvent l'objet que d'un suivi et d'une évaluation limités. Un étudiant sur quatre présentant un faible rendement aux études poursuit malgré tout la même formation. De manière générale, l'accompagnement aux études est suffisamment disponible, mais pourrait encore être amélioré : il pourrait être mieux adapté aux besoins et n'atteint pas tous les étudiants pour qui il est nécessaire, notamment parce qu'il revêt rarement un caractère obligatoire et cible trop peu les étudiants de deuxième année et ceux qui se sont réorientés.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Budget de soins pour personnes âgées nécessitant des soins	Pour les personnes âgées nécessitant des soins et disposant d'un revenu limité, le budget de soins représente une intervention importante qui permet de financer les coûts supplémentaires résultant de leur perte d'autonomie. La Cour des comptes a examiné si les demandes sont traitées dans le délai prévu dans le décret et de manière uniforme, et si les personnes âgées nécessitant des soins et disposant d'un revenu limité bénéficient effectivement d'une intervention. Son examen a révélé que le délai de traitement des demandes s'améliore, mais que des retards subsistent. L'analyse actuelle des revenus effectuée lors du calcul du budget de soins peut avoir pour conséquence que des personnes nécessitant des soins et disposant d'un revenu limité ne soient pas éligibles à une intervention. Les limites de revenus appliquées à cet égard ne sont pas étayées.
Politique d'externalisation du VDAB – Efficience et efficacité	Début 2020, le Parlement flamand a demandé à la Cour des comptes d'examiner l'efficacité de la politique d'externalisation du Service flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB). La Cour a conclu que le VDAB ne dispose pas d'une politique d'externalisation claire, pas plus que d'informations performantes sur ses propres projets ni sur ceux menés avec des partenaires. Le VDAB prend souvent la décision d'externaliser un service sur une base ponctuelle, sans avoir une compréhension approfondie des facteurs de réussite ou d'échec auprès des clients et sans en connaître l'efficacité (en termes de coûts).
Prévenir le décrochage scolaire : accompagnement des élèves dans l'enseignement secondaire	La Cour des comptes a analysé les résultats de la politique flamande de lutte contre le décrochage scolaire et examiné l'encadrement des élèves dans l'enseignement secondaire professionnel à temps plein et à temps partiel. À cet effet, elle s'est rendue dans une cinquantaine d'écoles et dans dix centres d'encadrement des élèves (Centra voor leerlingenbegeleiding - CLB). Avec une moyenne de 6,2 % de jeunes en décrochage scolaire en 2019, la Flandre affiche un meilleur résultat que la moyenne internationale (10,3 %), mais les objectifs du Pacte 2020 flamand n'ont pas encore été atteints. En outre, le pourcentage de décrochage scolaire dans les écoles de l'enseignement secondaire professionnel est beaucoup plus élevé. Les problèmes de bien-être rencontrés par leurs élèves sont importants. Les écoles consentent des efforts considérables pour accompagner les élèves, mais il est encore nécessaire d'améliorer l'encadrement de base et de renforcer le lien avec les élèves. Les autorités flamandes pourraient encourager encore davantage les écoles à cet égard. La charge de travail des CLB a augmenté ces dernières années, contribuant au mécontentement des écoles.
Mesures flamandes de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires	Au début de la dernière décennie, la question du gaspillage alimentaire a pris de l'ampleur. La Cour des comptes a examiné si la Flandre dispose d'un cadre politique solide pour réduire les pertes et gaspillages alimentaires, et si les objectifs stratégiques seront atteints. Elle a notamment conclu que la Flandre a développé certaines initiatives politiques qui, d'une part, sont conformes à la politique européenne, mais, d'autre part, comportent également des points à améliorer. Assurer un suivi sérieux des résultats est difficile pour l'instant en l'absence de méthodes de mesure uniformes et de données actualisées. Il ressort toutefois de rapports d'avancement annuels que de nombreuses actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire ont été mises en oeuvre.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Convenant du futur – Rapport d'évaluation sur le premier rapport d'étape financier	En 2017, le gouvernement flamand, la ville d'Anvers et les mouvements citoyens stRaten-generaal, Ringland et Ademoos ont conclu un « convenant du futur » (<i>toekomstverbond</i>) pour une région anversoise accessible et vivable. Le gouvernement flamand s'est engagé à élaborer un plan pluriannuel d'investissement et la feuille de route 2030 (<i>Routeplan 2030</i>) traduit ses intentions politiques. En juillet 2020, le Parlement flamand a décidé de suivre le convenant du futur de plus près et de réintégrer le système des rapports d'étape, avec la collaboration de la Cour des comptes. Pour la Cour des comptes, le rapport d'étape même donne les grandes lignes en termes de contenu et de coût, mais ne clarifie pas les coûts déjà encourus dans les différents pôles. Il ne spécifie pas non plus les coûts estimés encore à escompter. Le coût connu de l'investissement consacré au convenant du futur est considérable, parce que le projet d'infrastructure s'est mué en un projet intégré au cœur duquel figurent, outre la mobilité, la qualité de vie et celle des espaces. La Cour des comptes souligne que la mise en œuvre du convenant du futur repose sur un budget cible contraignant dont l'enveloppe annuelle s'inscrit dans le cadre d'une trajectoire budgétaire à long terme normée de la Communauté flamande.
Rénovation énergétique des logements sociaux en Flandre	La Cour des comptes a examiné les mesures prises par le gouvernement flamand pour améliorer d'ici 2020 les performances énergétiques des logements sociaux de location existants et a analysé les résultats du programme flamand de rénovation énergétique 2020. Elle a constaté que ce programme accusait un certain retard. En août 2020, les objectifs de ce dernier n'étaient pas encore entièrement atteints : 6,3 % des logements sociaux ne répondaient pas à l'objectif relatif à l'isolation de la toiture, 8,1 % d'entre eux ne réalisaient pas l'objectif en matière de vitrage isolant et 9,6 % ne satisfaisaient pas à l'objectif concernant l'installation de chauffage central. Il est également ressorti de cet examen que la non-réalisation de ces trois objectifs était à peine sanctionnée.
Formation professionnelle individuelle en entreprise : efficacité de la mesure	La Cour des comptes a examiné l'efficacité de la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE), une mesure par laquelle le gouvernement flamand vise depuis quelques décennies déjà l'activation de demandeurs d'emploi, le renforcement de leurs compétences, l'occupation de métiers en pénurie et l'emploi proportionnel de catégories défavorisées. L'audit s'est penché sur les demandeurs d'emploi ayant suivi une FPIE en 2015. La Cour des comptes a suivi leur emploi jusque fin 2017 et a mené une enquête en ligne auprès des employeurs et des participants aux FPIE. Elle a nuancé l'image positive que la politique et le VDAB donnaient du système de FPIE : il ne favorise pas vraiment une représentation proportionnelle des catégories défavorisées ; dans la pratique, il ne pourvoit pas spécifiquement des emplois en pénurie et, souvent, la formation n'est pas adaptée au participant.
Primes à la rénovation de l'habitat et à l'embellissement des façades en Région de Bruxelles-Capitale	La Cour des comptes a vérifié si les subventions sont correctement allouées et justifiées et sont récupérées dans les cas prévus. Elle a également contrôlé le respect des délais ainsi que l'absence de subventionnements multiples d'opérations identiques dans d'autres secteurs. Elle recommande d'implémenter au plus tôt un logiciel efficace, que l'administration poursuive le développement du contrôle interne ainsi que la réforme de la réglementation. Le ministre-président souligne l'avancement des réformes en cours et indique que les recommandations seront complètement prises en compte.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Mesures de protection et de conservation du patrimoine architectural à Bruxelles	Dans cet audit, d'une part, un volet performance évalue dans quelle mesure les activités de l'administration satisfont aux objectifs de protection du patrimoine et, d'autre part, un volet conformité examine le respect des dispositions réglementaires lors de l'octroi et du contrôle des subventions. La Cour recommande de développer des objectifs clairs, de garantir la transparence et la sécurité juridique du processus, de mettre en place un système de collecte et de traitement des données de qualité et d'assurer la qualité du subventionnement et de son contrôle interne. Le secrétaire d'État en charge du Patrimoine indique que le travail d'analyse approfondi réalisé par la Cour contribue à l'amélioration continue du fonctionnement.
Gestion des chantiers en voirie en Région de Bruxelles-Capitale	La Cour des comptes a audité la gestion des chantiers en voirie auprès de Bruxelles Mobilité, la Stib et Beliris pour s'assurer que les chantiers sont planifiés, gérés et coordonnés adéquatement. La Cour recommande de mettre en place une inspection régulière des voiries régionales, fondations comprises, ainsi que d'établir un cadastre de tous les éléments en sous-sol. Elle recommande en outre de disposer des autorisations requises en vue de l'exécution du chantier avant de lancer la procédure de passation du marché public, en incluant éventuellement un critère supplémentaire lié aux délais d'exécution. Le cadre en vigueur est par ailleurs à améliorer et une révision de la composition de la commission de coordination des chantiers ainsi que de ses compétences et missions est à envisager. Enfin, il y a lieu de faire bénéficier les demandes d'autorisation de chantiers qui respectent la programmation établie d'une certaine automatisation.
Gestion et financement de la promotion de la santé à l'école par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)	La Cour des comptes a audité la gestion et le financement de la promotion de la santé à l'école (PSE) par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans le cadre de l'enseignement obligatoire en Communauté française. La Cour a constaté que l'objectif d'égalité d'accès à un système de santé scolaire efficace et efficient ne peut être atteint du fait d'une importante pénurie de médecins dans des zones rurales ou à faible indice socio-économique. Cette pénurie a également un impact sur la qualité de réalisation des missions. De plus, une communication insuffisante a été relevée entre l'ONE et les centres PMS, ces derniers ayant la responsabilité de la conduite des missions PSE pour ce qui concerne les établissements organisés par la Communauté française. Au vu de ces éléments, une revalorisation du statut, de la rémunération et de l'offre de carrière faite aux médecins scolaires pourrait pallier la pénurie actuelle. La création d'un pool de médecins mobiles permettrait également de couvrir les zones à faible indice socio-économique et en pénurie de médecins généralistes.
Gestion des allocations d'études	La Cour des comptes a constaté que le décret coordonné du 7 novembre 1983 ne constitue plus une base juridique fiable pour la gestion des allocations d'études en Communauté française. Un des critères d'octroi basé sur la finançabilité des étudiants de l'enseignement supérieur génère des demandes de remboursement pour des allocations d'études perçues parfois plusieurs années académiques auparavant. L'examen de la procédure d'octroi a révélé des carences affectant la complétude d'un échantillon de dossiers de la campagne 2018-2019, dès lors il n'a pas toujours été possible de se prononcer sur le respect des conditions financières et pédagogiques. Dans sa réponse, la ministre a annoncé que ses services vont tenir compte des observations de la Cour et qu'elle proposera au gouvernement les modifications décrétales ou réglementaires nécessaires.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Contrôle interne de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en Communauté française	La Cour des comptes a audité la capacité de la Communauté française à contrôler l'application du décret du 2 juin 1998 qui fixe les objectifs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) ainsi que son cadre de gestion. Cet enseignement, ouvert aux enfants comme aux adultes, est délivré par les académies, conservatoires et autres établissements subventionnés par la Communauté française. La Cour des comptes a conclu à la nécessité de réformer le dispositif de contrôle interne mis en place par la Communauté française. L'enjeu est notamment de renforcer la collaboration, au sein de l'Administration générale de l'enseignement, entre les directions générales chargées respectivement de l'organisation de l'ESAHR et de la gestion des ressources humaines. L'enjeu est également de renforcer le contrôle sur la gestion des droits d'inscription et l'utilisation des subventions de fonctionnement. La Cour a aussi estimé qu'un contrôle de la performance doit être mis en œuvre de manière à permettre une mesure de l'atteinte, par l'ESAHR, des objectifs fixés par le décret.
Dépenses des cabinets des membres du gouvernement et de leurs services d'appui	À la demande du président du Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a réalisé un contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels du gouvernement de la Communauté française et de leurs services d'appui. Ce contrôle porte sur la période du changement de législature intervenu en 2019 et sur le fonctionnement des cabinets actuels. La Cour observe que certaines dispositions de la circulaire encadrant le fonctionnement des cabinets ne sont pas toujours appliquées ou devraient être modifiées. Par ailleurs, elle relève à nouveau un manque de transparence quant au coût salarial des agents détachés à titre gratuit auprès des cabinets du gouvernement de la Communauté française. Ce coût, que la Cour a estimé pour l'année 2020 à 6,3 millions d'euros (soit 46 % des dépenses effectuées pour les cabinets ministériels au sens strict), n'apparaît en effet toujours pas dans les documents budgétaires relatifs aux cabinets ministériels. En outre, la Cour met en évidence des risques en matière de protection du patrimoine. Le programme d'inventaire présente notamment des failles en matière de sécurisation des données. Le suivi et le contrôle physique des biens montrent également des faiblesses. Le contrôle qualité prévu par la circulaire n'a pas été mis en place. Enfin, le contrôle a fait apparaître quelques lacunes en matière de marchés publics.
Analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne – Premier rapport triennal portant sur les comptes 2017 à 2019	La Cour des comptes a analysé la situation financière des intercommunales wallonnes sur la période 2017 à 2019. Elle synthétise également les certifications des comptes annuels statutaires et consolidés pour les exercices 2017 à 2019 délivrées par les réviseurs d'entreprises.
Prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne – Situation actuelle et enjeux futurs	La Cour des comptes a examiné le dispositif de prise en charge des aînés dépendants en concentrant son analyse sur, d'une part, l'aide à domicile et, d'autre part, l'accueil et l'hébergement en institution. Vu l'ampleur de ces enjeux et les moyens budgétaires disponibles, la capacité de répondre de manière satisfaisante aux besoins des personnes âgées dépendantes nécessitera de remettre en cause certains schémas établis. La ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale rejoint les principaux constats relatifs au contexte actuel ainsi que les principales recommandations de la Cour.

Intitulé de l'audit	Objet de l'audit - constatations
Soutien de la Région wallonne à l'agriculture biologique	La Cour des comptes a examiné le soutien apporté par la Région wallonne à l'agriculture biologique. Celle-ci connaît une forte croissance depuis une décennie. Toutefois, si le nombre de fermes bio et leurs superficies cumulées ont plus que triplé depuis 2006 et si la consommation de produits bio a fortement augmenté, la Cour a constaté que la politique de soutien à l'agriculture biologique souffrait d'un manque de vision à moyen et long terme. En fait, le soutien actuel relève davantage de l'accompagnement que d'une orientation forte du développement futur de l'agriculture biologique. Par ailleurs, la Cour considère que les risques systémiques pesant sur le développement de l'agriculture biologique wallonne demeurent importants. En outre, la pérennité du soutien financier aux aides à l'agriculture biologique n'est pas assurée au-delà de 2020.
Processus mis en œuvre par la direction du contrôle des mandats en application des décrets wallons sur la gouvernance	La direction du contrôle des mandats du service public de Wallonie est chargée d'établir un cadastre, publié annuellement, des mandats et rémunérations des mandataires locaux ainsi que des administrateurs, gestionnaires et commissaires des organismes d'intérêt public. Elle vérifie également le respect des plafonds de rémunération fixés par la réglementation. La Cour des comptes a constaté que les processus mis en œuvre sont agencés de manière efficiente et donnent une assurance raisonnable que les missions de la direction du contrôle des mandats sont réalisées dans les délais requis et avec un minimum d'erreurs, sous réserve que le registre institutionnel – qui doit servir de base à l'établissement du cadastre – soit complet et actualisé en permanence ainsi que le prévoit la réglementation. L'implémentation de ce registre est cependant toujours en cours. Dès lors, l'exhaustivité et la conformité du cadastre à la réalité ne peuvent être attestés.

Annexe 6 – Publications

État fédéral

Cahier de la Cour des comptes

- 174^e Cahier de la Cour des comptes, complément 1 : Comptes d'exécution du budget de l'année 2016 des organismes d'intérêt public de catégorie A – février 2021
- 176^e Cahier de la Cour des comptes, partie IV (Comptes annuels 2018 de l'État fédéral – Commentaires et tableaux) – mars 2021
- 178^e Cahier de la Cour des comptes, partie I (Observations sur les comptes 2020 des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics et assimilés) – juin 2021
- 177^e Cahier de la Cour des comptes, partie IV (Comptes annuels 2019 de l'État fédéral – Commentaires et tableaux) – juin 2021
- 178^e Cahier de la Cour des comptes, partie II (Cahier 2021 relatif à la sécurité sociale) – novembre 2021
- 178^e Cahier de la Cour des comptes, partie III (Compte général 2020 de l'administration générale de l'État fédéral – Volume I – Commentaires et Volume II - Tableaux) – décembre 2021
- 178^e Cahier de la Cour des comptes, partie IV (Comptes annuels 2020 de l'État fédéral – Commentaires et tableaux) – décembre 2021

Audits dont les résultats ont été publiés dans la partie I du 178^e Cahier

Engagement financier de l'État fédéral dans les organismes publics ou d'utilité publique du secteur nucléaire

Audit des ressources humaines de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca)

BelExpo : comptes 2017 à 2020

Audits dont les résultats ont été publiés dans la partie II du 178^e Cahier (Cahier 2021 relatif à la sécurité sociale)

SFP : paiement et comptabilisation des pensions — premier suivi

Lutte contre la fraude sociale

Dépenses pour les compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État

Inami : incidence des modifications des normes d'agrément des hôpitaux sur le budget de l'État fédéral et de la sécurité sociale en 2020

IPSS : suivi de la fonction d'audit interne

Famifed et Orint : fonctionnement après le transfert des allocations familiales

Audits dont les résultats ont été publiés dans la partie III du 178^e Cahier

Recettes non fiscales du SPF Mobilité et Transports

Contrôle interne et comptabilisation des opérations de la dette publique fédérale

Monitoring des effectifs et des dépenses de personnel de la fonction publique fédérale

Audit interne de l'administration fédérale

Inventorisation et comptabilisation des immobilisations corporelles de la Défense

*Publications spécifiques***Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique**

Premiers engagements – Réduction groupe cible pour les cotisations patronales à l'ONSS – février 2021

Construction du nouveau siège de l'Otan — Rapport en fin de chantier – février 2021

Régularisations fiscales permanentes – mars 2021

SA de droit public à finalité sociale APETRA - Exécution des missions de service public en 2019 - mars 2021

Marchés publics dans l'administration fédérale – Audits de régularité – avril 2021

Validation des périodes d'études pour l'établissement de la pension publique – avril 2021

Avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise – Un dispositif d'incitation à la performance des travailleurs – mai 2021

Équilibre financier du fonds de pension solidarisé – Pérennité du système de pension des agents statutaires des pouvoirs locaux et calcul de la cotisation de responsabilisation – juin 2021

Régime des vacances annuelles – Équilibre financier et évaluation de la qualité de la gestion des caisses – décembre 2021

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 – Mesures de soutien du pouvoir fédéral – décembre 2021

Mesures d'aide à la recherche et au développement à l'impôt des sociétés – décembre 2021

Malades de longue durée – Mesures de réintégration sur le marché du travail – décembre 2021

Communauté flamande et provinces flamandes

Rapport d'activité 2020 de la chambre néerlandaise de la Cour des comptes adressé au Parlement flamand – mai 2021

Rapport sur les comptes de 2020 – juin 2021

Audits dont les résultats ont été publiés dans le rapport des comptes

Qualité des exposés de la politique et du budget dans le cadre de l'exécution

Transferts de crédits d'engagement 2020

Incidence de la pandémie de la covid-19 sur les comptes 2020

Suivi des intentions politiques

Problématique des listes d'attente

*Rapports spécifiques***Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique**

Formation professionnelle individuelle en entreprise : efficacité de la mesure – janvier 2021

Rénovation énergétique de logements sociaux en Flandre – février 2021

Convenant du futur – Rapport d'évaluation sur le premier rapport d'étape financier – février 2021

Mesures flamandes de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires – avril 2021

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Prévenir le décrochage scolaire : accompagnement des élèves dans l'enseignement secondaire professionnel – mai 2021

Politique d'externalisation du VDAB – efficacité et efficacie – juin 2021

Budget de soins pour personnes âgées nécessitant des soins – juillet 2021

E-Waste management – gestion du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques usagés en Flandre – septembre 2021

Progression des études dans l'enseignement supérieur – novembre 2021

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 – Mesures de soutien de l'autorité flamande – décembre 2021

Enseignement artistique à temps partiel. Adéquation et accessibilité de l'offre – décembre 2021

Communauté française

Cahier de la Cour des comptes

- 33^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, fascicule I^{er} – octobre 2021

Audits dont les résultats ont été publiés dans le fascicule II du 33^e Cahier

Dépenses des cabinets des membres du gouvernement et de leurs services d'appui

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

La gestion des allocations d'études – février 2021

Le contrôle interne de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en Communauté française – juillet 2021

La gestion et le financement de la promotion de la santé à l'école par l'ONE – juillet 2021

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 – Mesures de soutien de la Communauté française – décembre 2021

Communauté germanophone

Cahier de la Cour des comptes

Rapport de contrôle de la Cour des comptes 2020 – 32^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté germanophone – octobre 2021

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier de la Cour des comptes

- 33^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, fascicule I^{er} – juin 2021

- 33^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, fascicule II – juin 2021
- 33^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, fascicule III – novembre 2021

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Le soutien de la Région wallonne à l'agriculture biologique – janvier 2021

Les processus mis en œuvre par la direction du contrôle des mandats en application des décrets wallons sur la gouvernance – mai 2021

Les marchés publics du Centre régional psychiatrique « Les Marronniers » – juin 2021

Prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne – Situation actuelle et enjeux futurs – juillet 2021

Analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne – Premier rapport triennal portant sur les comptes 2017 à 2019 – septembre 2021

Le processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement du service public de Wallonie – octobre 2021

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 – Mesures de soutien de la Région wallonne – décembre 2021

Région de Bruxelles-Capitale

Cahier de la Cour des comptes

26^e Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – octobre 2021

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Les primes à la rénovation de l'habitat et à l'embellissement des façades en Région de Bruxelles-Capitale – mars 2021

Les mesures de protection et de conservation du patrimoine architectural à Bruxelles – mars 2021

La gestion des chantiers en voirie en Région de Bruxelles-Capitale – septembre 2021

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 – Mesures de soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune – décembre 2021

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
en français et en néerlandais, sur www.courdescomptes.be.
Il en existe aussi une synthèse en anglais.



ÉDITION EN LIGNE

ISSN 1378-7985

PRÉPRESSE

Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

PHOTOS DE COUVERTURE

Shutterstock

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be